

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 5/II

Séance du mardi 9 novembre 2010, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 5/I, p. 299)

Ouverture de la séance 372

Interpellations :

1. «Quelle ouverture pour l'hiver 2010 du «cabanon» appelé La Terrasse?» (M. Stéphane Michel et consorts)
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Jean-Christophe Bourquin) 391
Discussion 391
2. «Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des halles du Palais de Beaulieu : quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux?» (M. Jean-Michel Dolivo, M^{me} Rebecca Ruiz et consorts)
Développement photocopié 392
Discussion 393
Réponse de la Municipalité (M. Olivier Français) 393
Discussion 396
3. «Nativa, Nativa+ et Nativa Combi : un peu d'éthique dans l'information au public, svp!»
(M^{me} Françoise Longchamp et consorts). *Développement photocopié* 406
Réponse de la Municipalité (M. Jean-Yves Pidoux) 407
Discussion 409

Postulats :

1. «Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne» (M. Bertrand Picard)
Rapport photocopié de M^{me} Marlène Bérard, rapportrice 372
Discussion 373
2. «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne» (M. Claude-Alain Voiblet)
Rapport photocopié de M. Yves Ferrari, rapporteur 373
Discussion 376
3. «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, «n'oublions pas la 3^e étape»» (M. Jean-François Cachin et consorts). *Rapport photocopié* de M^{me} Evelyne Knecht, rapportrice 387
Discussion 388

Préavis :

- N° 2010/3 Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des services industriels
(Services industriels) 378
Rapport photocopié de M. Giampiero Trezzini, rapporteur 384

Séance

du mardi 9 novembre 2010, seconde partie

Membres absents excusés: M. Yves-André Cavin, M^{me} Marie Deveaud, M. Fabrice Ghelfi, M. Philippe Jacquat, M. André Mach, M. Gilles Meystre, M. Florian Ruf, M^{me} Graziella Schaller Curiotto, M^{me} Marlène Voutat, M^{me} Elisabeth Wermelinger, M^{me} Anna Zürcher.

Membres absents non excusés: M. André Gebhardt, M. Jean M'Poy.

Membres présents	87
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons nos débats et continuons avec quelques rapports.

Nous passons au point R100, postulat de M. Bertrand Picard, «Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne». J'accueille la rapportrice, M^{me} Marlène Bérard.

Postulat de M. Bertrand Picard: «Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne»¹

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Marlène Bérard (LE), rapportrice, M. Abbet Raphaël (UDC), M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M^{me} Susana Carreira (Les Verts), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M. Axel Marion (LE), M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), M. Bertrand Picard (LE), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Marlène Bérard (LE), rapportrice: – Commissaires présents: M^{mes} et MM. Bertrand Picard, Axel Marion, Gianfranco Gazzola, Caroline Alvarez,

Jean-Marie Chautems, Susana Carreira, Giampiero Trezzini, Pierre-Yves Oppikofer, Raphaël Abbet, Marlène Bérard.

Représentants de l'Administration communale: M. Jean-Christophe Bourquin, M^{me} Rosemarie Lüthi (qui est remerciée pour la prise des notes de séance).

En préambule, il est relevé qu'il n'y a pas de service spécifiquement dévolu aux questions des aînés dans l'Administration, ce qui explique l'absence de collaborateurs accompagnant M. le municipal.

Objet du postulat

L'idée du postulant est de mettre en place une documentation simple, claire et pratique sur les possibilités d'hébergement entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS et qu'il soit créé un poste spécifique au sein de l'Administration en mesure de fournir les informations nécessaires relatives à la question d'hébergement prégériatrique ou gériatrique. Une collaboration avec le Canton est également suggérée.

Discussion générale

Lors de la discussion générale, tous les commissaires s'entendent sur le fait que l'information est soit trop dispersée, soit insuffisante quant aux possibilités d'hébergement offertes aux personnes âgées nécessitant un accompagnement et qu'il n'y a pas de personne de contact spécifique au sein de l'Administration pour renseigner les personnes en recherche de solution, soit pour elles-mêmes, soit pour un proche.

Diverses solutions sont débattues. L'idée d'une page internet par exemple; de nombreux commissaires ont toutefois des doutes quant à l'efficacité d'une information via le net du fait qu'il est encore peu utilisé par les personnes âgées. En revanche, le site internet aurait son utilité pour leurs proches. Seconde idée, celle d'un dépliant, édité soit par la Ville, soit par un tiers mandaté; les commissaires insistent alors sur l'importance de la présentation (lisibilité accrue, information claire, catégorisation des besoins, liste des possibilités, traduction en plusieurs langues, etc.).

La proposition est faite de mandater un tiers (association spécialisée, service public, réseau ARCOS, etc.) afin de répondre aux demandes du postulant plutôt que de désigner une personne isolée au sein de l'Administration. Un commissaire va plus loin en demandant que la Municipalité

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393; *idem*, T. II (N° 9/II), pp. 68-69.

adopte une politique communale de la personne âgée et désigne une personne qui coordonne ces questions au sein de l'Administration communale.

Conclusion de la commission

La parole n'étant plus demandée, la commission procède au vote et renvoie le postulat à la Municipalité à l'unanimité.

Le président : – Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Marlène Bérard (LE), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Si ce n'est pas le cas, la discussion est ouverte.

Discussion

M. Bertrand Picard (LE) : – Les travaux de la commission ont clairement mis en évidence le besoin d'une information exhaustive, claire et aisément accessible pour tous, ainsi que l'impossibilité de l'Administration communale de répondre, en l'état, à cette nécessité.

En ce sens, si M. le municipal avait été là, je l'aurais remercié de la franchise de sa réponse.

L'intérêt soulevé par cette question, tous partis confondus, montre à l'évidence qu'il faut réfléchir plus largement à la place que peuvent et doivent occuper nos aînés dans la vie lausannoise. LausannEnsemble a d'ailleurs déposé un postulat à ce sujet, qu'elle espère voir traité avec la même objectivité consensuelle que le présent objet.

L'idée, suggérée par M. le municipal et retenue par la commission, de confier par mandat à un organisme externe à l'Administration ce rôle d'information correspond bien à l'esprit libéral qui anime LausannEnsemble. Aussi ne puis-je que vous encourager à soutenir les conclusions unanimes de la commission et de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Jean Meylan (Soc.) : – Ce postulat mérite un examen attentif, parce qu'il concerne une part importante, d'ailleurs croissante, de la population lausannoise. Dès lors le groupe socialiste soutient son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Marlène Bérard (LE), rapportrice : – La commission vous recommande à l'unanimité de renvoyer le postulat à la Municipalité.

Le président : – Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité lèvent la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une abstention, sans opposition, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat. Ce point est donc clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Bertrand Picard pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons au pont suivant, R101, postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne ». J'appelle à la tribune M. Ferrari, le rapporteur.

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne »²

Rapport

Membres de la commission : M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), M. Axel Marion (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), M. Serge Segura (LE), M. Jean Tschopp (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – La commission, formée de M^{mes} Caroline Alvarez, Isabelle Mayor, Isabelle Truan et de MM. Stéphane Michel, Axel Marion, Pierre-Yves Oppikofer, Serge Segura, Jean Tschopp, Claude-Alain Voiblet ainsi que du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur, s'est réunie le 21 janvier 2010 à la salle 157 à Flon-Ville.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier. Il était accompagné du capitaine Pascal Rossier, de la police

²BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 193 ; *idem*, T. I (N° 5/II), pp. 471-472.

municipale de Lausanne (PML), de M. Hervé Kaufmann, juriste à la PML, et de M^{me} Véronique Duc, secrétaire du commandant de la PML.

Le postulant rappelle son postulat et le complète en regard de l'évolution de la situation actuelle. Il s'agit de s'interroger sur :

- la situation actuelle en rapport avec les compétences de la police ;
- le problème sanitaire et les possibilités légales pour intervenir ;
- l'aspect humain ;
- la politique migratoire actuelle et le fait que les enfants devraient être scolarisés.

Selon le postulant plusieurs indicateurs montrent que le problème s'accroît, comme les interventions de la police, la note de police, les traitements du sujet par les médias, les connaissances du terrain et le traitement de la mendicité à Genève.

La Ville de Lyon aurait d'ailleurs déjà réagi et cela aurait eu des conséquences sur les villes romandes. Cependant, une interdiction à Lausanne pourrait favoriser un déplacement dans d'autres villes du canton. Le postulant rappelle que le chef du Département de l'intérieur du canton de Vaud a clairement indiqué devant le Grand Conseil que les Communes ont les outils réglementaires nécessaires pour régler le problème. Il considère que son postulat pose des questions dont nous ne pouvons faire fi. Il précise par ailleurs qu'il s'agit d'un postulat et non d'une motion.

Pour certains commissaires, le postulat a le mérite de poser le problème, cependant l'interdiction ne semble pas être la solution, car la pauvreté est un fait que l'on ne peut interdire. Par ailleurs, la problématique de la mendicité devrait être traitée au niveau cantonal, voire fédéral, si l'on ne souhaite pas un report du problème. La note de la PML est intéressante, notamment au niveau du cadre légal, mais ne répond pas à toute une série de questions : d'où viennent les fourgons qui transportent les mendiants ? Où dorment les mendiants ? Y a-t-il des contraintes physiques pour qu'ils restent huit heures de suite sur le pavé ? Etc. Il manque donc une vision plus détaillée pour pouvoir interpréter ces données brutes.

La PML devrait demander au Service de la protection de la jeunesse (SPJ) de faire un état de la situation, spécifiquement en ce qui concerne le problème des enfants. La communication du SPJ sur ce sujet est très critiquée. Le service ne semble pas vouloir agir en dehors de signalisations particulières de personnes. Cette attitude est vivement dénoncée par la quasi-totalité des commissaires, certains jugeant cette attitude affligeante et scandaleuse.

Pour d'autres commissaires, il y a toujours un malaise lorsque l'on croise un mendiant, et pas seulement un Rom,

y compris lorsque l'on est dans un pays étranger. Il ne faudrait pas donner d'argent, car il s'agit d'un mauvais signal donné aux mendiants et aux enfants qui ne vont pas à l'école. Il y aurait lieu d'informer la population sur cet aspect. Il ne faut pas interdire, mais proposer des solutions sociales et sanitaires afin d'orienter les mendiants vers des lieux d'aide. Mais cela est difficile, car ils refusent même la nourriture ou une chaise afin de mieux apitoyer les passants.

Il y aurait, selon certains commissaires, une opportunité offerte à la Municipalité de pouvoir traiter des deux catégories de mendiants et donc de deux problèmes différents :

- les marginaux consommateurs de produits stupéfiants, qui peuvent créer des troubles et à qui il faut offrir un soutien sanitaire (logement, ABS, etc.) et donc un filet social important ;
- la filière de Roms, pour laquelle il manque des informations concernant les liens entre les familles, les pressions externes, le lieu d'habitation, etc.

Un commissaire relève que si ces personnes ne veulent pas profiter des prestations sociales offertes par la Ville, c'est que la mendicité rapporte beaucoup d'argent. C'est donc une vision économique qu'ils adoptent, alors que pour les Lausannois il s'agit d'un problème sanitaire. Seule la police, si l'interdiction est votée, pourrait agir pour les orienter vers des structures sociales. Leur offrir un emploi semble très compliqué et n'est pas utile si l'action est limitée à la ville.

Pour d'autres, la mendicité est un symptôme de la pauvreté et ne doit donc pas être réprimée, mais combattue avec des aides au travers de prestations sociales offertes aux mendiants. Il faut, par ailleurs, apprendre à les connaître car leurs us et coutumes ne sont pas identiques aux nôtres. Ils n'ont pas les mêmes préjugés que nous vis-à-vis des enfants restant dans la rue avec eux. Ils sont à même de donner de l'amour même s'ils sont pauvres. Des solutions comme offrir des haltes-garderies pour les enfants de mendiants semblent être adéquates, si l'on juge la situation genevoise. Arracher les enfants à leurs parents est traumatisant, il suffit d'avoir vu l'exposition « enfance volée » pour comprendre qu'il ne faut pas répéter cette erreur une seconde fois. Il semblerait que ces mendiants connaissent les structures d'aide, mais refusent de s'y rendre car cela n'est pas dans leur culture. Interdire la mendicité serait *in fine* favoriser la petite délinquance.

Le municipal a rappelé que la note de service n'a pas pour objectif d'être exhaustive, mais d'apporter les premières pistes de compréhension. Il rappelle que c'est depuis la modification législative de 2006 qui a supprimé l'interdiction de mendier au niveau cantonal que les communes se sont vues contraintes de reprendre le problème. Il relève que la mendicité est moins une affaire de police, car il n'y a pas de gros problèmes de sécurité, qu'une affaire sanitaire. Malheureusement, le SPJ semble s'en laver les mains.

Le statut des personnes mendiantes est, depuis l'entrée de la Roumanie dans l'Europe, tout à fait légal. Le Service de la population (SPOP) au niveau cantonal pourrait interdire ces personnes, mais le canton se limite à les considérer comme de simples touristes. La PML offre des sacs de couchage aux personnes qui en font la demande, confirmant par là la dimension sanitaire du problème. Finalement, l'interdiction ne permettrait pas d'accompagner ces personnes et Lausanne serait à coup sûr, à l'image de Genève, un immense cloaque – et ce malgré les deux bases légales que connaît ce canton qui sont :

- la Loi pénale GE, qui interdit la mendicité et la punit d'une amende (Fr. 100.– + Fr. 30.– de frais);
- la Loi sur la police (1957), qui permet des mesures d'éloignement (peu usitées) d'une personne si elle perturbe l'ordre ou fait de la mendicité. Le périmètre doit être déterminé et est valable de 24 heures à 3 mois maximum.

A Genève, des opérations de nettoyage ont eu lieu avec, au final: 32 interventions de police, la récolte de 20 tonnes de marchandises appartenant aux Roms, des personnes renvoyées en Roumanie, 2500 contrôles effectués et 900 amendes envoyées en Roumanie avec très peu de réponses en retour.

La police genevoise peut saisir l'argent des mendiants comme montant de garantie, mais des tournus sont organisés par les Roms afin de relever régulièrement l'argent qu'ont reçu les mendiants. Par ailleurs, le Service de la protection des mineurs genevois (SPMI) peut dénoncer un parent si un enfant se trouve sur le pavé durant l'hiver; une prise en charge semble être possible. La situation n'est malgré tout pas très différente de celle que Lausanne connaît, malgré les efforts consentis et l'interdiction promulguée.

Certains commissaires constatent que l'interdiction ne semble, à l'image de Genève, pas régler le problème, mais regrettent que la PML n'ait pas mieux anticipé le problème de la mendicité à Lausanne. Car même si ce n'est pas seulement la police qui est concernée, elle reste la première touchée pour faire des interpellations.

Le représentant de la Municipalité souhaitant se limiter à étudier le postulat sous l'angle de l'interdiction, de nombreux commissaires annoncent des dépôts de postulats pour élargir le problème.

Au vote final, c'est par 4 oui, 5 non et une abstention que votre commission vous recommande de ne pas renvoyer le postulat à la Municipalité.

Annexe

Canton de Vaud

Le chef du Service de protection de la jeunesse
BAP – Av. des Casernes 2, 1014 Lausanne

Réf. : PLY/Cmo/09/09/1011

Lausanne, le 22 décembre 2009

Monsieur,

Votre courrier du 17 décembre 2009 m'est bien parvenu et je vous en accuse réception.

Comme de nombreuses personnes habitant ou travaillant à Lausanne, vous avez été attentif à la situation de femmes assises dans la rue et exerçant la mendicité, tout en conservant de très jeunes enfants avec elles.

De plus, vous vous inquiétez pour la santé de ces enfants alors que les conditions météorologiques sont hivernales.

Je comprends vos inquiétudes et il est vrai que de telles pratiques sortent des normes sociales usuelles. Il faudrait toutefois s'interroger sur ce qui nous choque le plus : est-ce les conditions socio-économiques et éducatives dans lesquelles se trouvent ces familles, ou est-ce une gêne intérieure lorsque nous sommes partagés entre la compassion et l'irritation d'être peut-être manipulés ?

Depuis plusieurs mois, nous avons convenu avec les Autorités de police de la ligne générale à adopter face à ces situations. Considérant que la mendicité n'est pas interdite, que l'activité de ces femmes avec leurs enfants dans leurs bras ne trouble pas l'ordre public et que ces enfants ne participent pas directement à la mendicité, il n'y a pas lieu que la police intervienne sauf pour vérifier que les besoins élémentaires des enfants sont pris en charge en termes de sécurité, d'alimentation et de soins (en particulier protection contre les intempéries, le froid ou la chaleur).

De plus, une démarche a été entreprise pour examiner si l'on est en présence d'un phénomène organisé en bandes avec une éventuelle obligation faite à ces femmes de mendier et d'apitoyer les passants par la présence des enfants. La presse s'est fait l'écho de cette enquête.

J'en viens maintenant à votre demande que le Service de protection de la jeunesse intervienne dans ces situations, car vous considérez qu'elles relèvent «de cas de dangers imminents en ce qui concerne la santé de mineurs». Votre analyse me paraît cependant insuffisante et ne pas tenir assez compte de la responsabilité première des parents d'assurer l'éducation et les soins pour leurs enfants. Or, c'est bien cette responsabilité qui est rappelée à ces femmes, lorsque la police intervient auprès d'elles pour s'assurer que la santé des enfants qui les accompagnent n'est pas mise en danger et que ces mères font ce qui est nécessaire à cet égard.

Plus généralement, la Loi vaudoise sur la protection des mineurs détermine très clairement le droit et le devoir d'intervenir du Service de protection de la jeunesse : il peut et doit le faire lorsqu'une situation qui lui est signalée remplit les deux critères cumulatifs suivants :

- le signalant estime que le développement de l'enfant est mis en danger
- et
- le signalant estime que les parents sont dans l'incapacité, du moins temporairement, de remédier suffisamment à cette mise en danger sans l'intervention ou l'aide du SPJ.

Le Service de protection de la jeunesse peut et doit, bien sûr, également intervenir suite à une demande d'aide de parents ou d'un mineur en âge de discernement.

Dans la situation de ces femmes mendiant avec des enfants, et considérant que ces derniers ne sont pas en âge de scolarité obligatoire, il n'est pas établi que le développement de ces enfants soit mis en danger (notamment car les interventions de la police permettent de veiller à ce que les soins élémentaires journaliers soient donnés). Et même si l'on considérerait peut-être, parce qu'une telle attitude nous choque et sort des normes usuelles, que le développement de l'enfant peut être mis en danger, rien ne permet non plus d'affirmer de manière générale que ces mères sont dans l'incapacité d'y remédier. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'on est mendiant que l'on est a priori incapable d'élever convenablement ses enfants.

Vous remerciant de l'attention que vous portez à ces situations et de ce que pourrez peut-être faire vous-même pour la concrétiser directement en faveur de ces femmes et de ces enfants, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de service
Philippe Lavanchy

Copie :

- M^{me} A.-C. Lyon, cheffe DFJC
- M. J. Antenen, commandant de la Police cantonale
- M. G. Hagenlocher, commandant de la Police municipale lausannoise

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Service de protection de la jeunesse
www.djf.vd.ch – T 41 21 316 53 53 – F 41 21 316 53 30

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Oui, Monsieur le Président. La commission a siégé le 21 janvier dernier. Suite à cette séance, plusieurs objets ont été déposés au Grand Conseil, portant tous sur la problématique de la mendicité en ville de Lausanne. Pour rappel, le postulant lui-même, M. Claude-Alain Voiblet, a immédiatement déposé un second postulat³. Il y a eu une réflexion des groupes LausannEnsemble et Verts⁴. Les Socialistes ont également déposé un objet.

³BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 96.

⁴BCC 2009-2010, T. II (N° 13/II), pp. 377-378.

Finalement, l'UDC a repris une de ces propositions pour la déposer sur le bureau de notre président.

Cette problématique sera peut-être traitée ce soir, mais le sera à coup sûr, et de manière beaucoup plus approfondie, lorsque nous aurons la réponse à toutes les initiatives déposées. Nous pouvons évidemment tenir un premier débat aujourd'hui sur cette question, ou alors nous réserver pour une réflexion plus complète et plus globale lorsque les réponses aux quatre objets parlementaires déposés arriveront sur la table du Conseil communal.

D'une manière ou d'une autre, au moment de voter, et considérant que le municipal souhaitait se limiter strictement au fait que le postulat demande l'interdiction alors que la plupart des commissaires souhaitaient élargir la problématique, nous en sommes arrivés à la conclusion – là, j'anticipe un peu – que par 5 voix contre et 4 favorables, la commission vous propose de ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – M. Ferrari m'a enlevé une grande partie des mots de la bouche. En effet, si l'on consulte non seulement l'ordre du jour mais aussi les « pour mémoire », on voit que M. Voiblet est intransigeant avec la générosité qu'il peut avoir à l'égard des mendiants. Je ne parle pas sur le plan personnel, mais par rapport à la politique qu'il entend soutenir. Notre ordre du jour, lui, n'est pas avare de sujets s'y rapportant. En effet, il existe un autre postulat de M. Claude-Alain Voiblet sur le sujet⁵, ainsi que le postulat de M^{me} Mayor⁶, celui de M. Tschopp⁷ et la motion de M. Fracheboud⁸, du même groupe que l'auteur du postulat que nous avons à traiter.

Aussi, je me tourne vers M. Voiblet en espérant que dans sa générosité à notre égard, il consentira à ce que nous débattons de ce postulat lorsque nous traiterons des autres. Mais je me fais peut-être trop d'illusions...

Le président : – Je passe donc tout de suite la parole à M. Claude-Alain Voiblet, qui d'ailleurs la demandait.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Permettez-moi de répondre d'abord à la question qui m'est posée directement par le président de la représentation de LausannEnsemble devant ce Conseil.

J'ai en effet déposé une intervention, celle-ci a été traitée en commission. Dans ce cadre, il y a eu beaucoup de discussions. Certains problèmes ont été évoqués. Mais il y a aussi eu l'intransigeance du municipal, qui a mentionné qu'un

⁵BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 96 ; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 376-377.

⁶BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 96 ; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 377-378.

⁷BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 97 ; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 378-379.

⁸BCC 2009-2010, T. II (N° 13/I), p. 373 ; *idem*, T. II (N° 14/II), p. 517.

mot le dérangeait dans le contenu de mon postulat. De ce fait, il n'accepterait pas, avec ce mot-là, d'étendre plus avant l'étude que je demandais. Résultat : après cette séance de commission, où mon postulat a été refusé, vous l'avez entendu, par 5 voix contre 4, il y a eu une déferlante d'interventions des différents groupes politiques présents dans ce Conseil sur le même sujet.

Evidemment, ce soir je pourrais poursuivre dans mon intransigeance, faire comme si de rien n'était et nous traiterions mon postulat. J'en aurais le droit et il ne vous serait pas tellement possible de refuser ce débat. D'ailleurs, je suis à la tribune, j'ai la parole, on ne peut pas me couper avant la fin de mon intervention. (*Rires.*) Je pourrais partir dans la défense de ce postulat !

Je regrette la situation de ce soir, parce que nous aurions pu prendre un raccourci avant l'hiver pour traiter des personnes qui pratiquent la mendicité dans la rue. Nous aurions peut-être pu trouver des pistes. Contrairement à ce qu'on pense, ce n'est pas simplement le problème de la mendicité qui m'interpelle, c'est la situation sanitaire des personnes qui la pratiquent. C'est aussi le fait qu'elles sont utilisées par des groupes. Pour ceux qui ne me croient toujours pas, je les invite à venir dans la rue le matin comme moi, qui travaille au centre, et nous regarderons ce qui se passe. La majorité n'a pas voulu entendre ces éléments. Mais aujourd'hui, fort heureusement, tout le monde parle de ce problème. Il sera traité, comme l'a dit le président de la commission ; à qui je fais remarquer d'ailleurs, parce qu'il a parlé d'initiatives déposées au Grand Conseil, qu'il n'est pas au Grand Conseil mais au Conseil communal, c'est là que ces interventions ont été déposées.

Nous pouvons suspendre la discussion ce soir, si c'est possible, Monsieur le Président. Nous pourrions traiter mon postulat la prochaine fois, avec les autres initiatives. Pour moi, l'important, c'est qu'on parle de ce problème. Je regrette que devant l'intransigeance du municipal, il ait fallu presque une année pour en traiter devant ce Conseil.

Le président : – Si j'ai bien compris, il serait donc possible de reporter la discussion sur ce postulat en même temps que celle sur les autres postulats traitant du même thème. Je le fais très volontiers, en espérant que cela nous permettra de gagner du temps. Mais pour cela, j'ai besoin de votre accord. Nous en avons discuté avec les présidents de groupe, mais ce n'était pas très clair. Acceptez-vous qu'à la prochaine séance le Bureau regroupe les postulats, motions ou autres portant sur le même thème et vous les propose à l'ordre du jour, sans tenir compte de la chronologie ? Celles et ceux qui sont d'accord avec cette proposition sont priés de lever la main. Oppositions ? Abstentions ? Sans opposition et sans abstention, il sera donc fait ainsi.

Le président : – Nous passons au point R103, rapport-préavis 2010/3, « Réponse à une motion et à un postulat

concernant la Direction des Services industriels ». J'appelle le rapporteur... Est-ce qu'un autre membre de la commission pourrait venir ? M. Yves Ferrari se propose, cela nous permet d'aller de l'avant.

Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des services industriels

Rapport-préavis N° 2010/3

Lausanne, le 6 janvier 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

En règle générale, la Municipalité réunit deux fois l'an, dans un seul rapport-préavis, les réponses aux initiatives de conseillers communaux et aux pétitions renvoyées en application de l'art. 73 a RCCL¹ qui ne nécessitent pas de longs développements. En date du 18 novembre 2009, la Municipalité a adopté le rapport-préavis N° 2009/59 répondant à trois motions, sept postulats et une pétition. A la fin du mois de décembre 2009, le Conseil communal lui a fait part des difficultés que soulevait l'examen d'un document présentant une telle diversité. Sans renoncer au principe des rapports-préavis groupant les réponses à des initiatives appelant des réponses brèves, la Municipalité s'est résolue à répondre partiellement à la demande de l'organe délibérant en rassemblant dans trois rapports-préavis distincts la matière contenue dans le document contesté. Le présent rapport-préavis – qui reçoit un nouveau numéro et une nouvelle date d'adoption – est circonscrit aux objets concernant la Direction des Services industriels. Il apporte une réponse aux initiatives suivantes :

- Motion Yves Ferrari – Atel et EOS : Pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W ;
- Postulat Yves Ferrari – Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	378
2. Table des matières	378
3. Motion Yves Ferrari – Atel et EOS : Pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W.	379
3.1 <i>Rappel de la motion</i>	379
3.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	379
4. Postulat Yves Ferrari – Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W!	382
4.1 <i>Rappel du postulat</i>	382
4.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	382
5. Conclusions	383

¹L'art. 73 a du Règlement du Conseil communal de Lausanne permet de renvoyer à la Municipalité, pour étude et rapport-préavis, des pétitions adressées à l'organe délibérant.

3. Motion Yves Ferrari – Atel et EOS : Pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W

3.1 Rappel de la motion

Déposée le 1^{er} juillet 2008², cette motion a été renvoyée à la Municipalité, pour étude et rapport, en date du 24 février 2009³. Elle s'inscrit en réaction à la demande d'Atel (aujourd'hui Alpiq) de construire une nouvelle centrale nucléaire et demande à la Municipalité de donner mandat aux délégués désignés par la Ville au conseil d'administration ou à toute autre fonction au sein d'EOS et de Romande Energie de s'opposer à toute nouvelle centrale nucléaire.

3.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité répond sur la forme, en arguant qu'une motion sur un objet de ce type n'est pas recevable. Elle se prononce aussi sur le fond parce que la question énergétique est évidemment importante et que la problématique nucléaire ne peut être éludée.

3.2.1 Sur la forme

L'article 4 de la Loi cantonale sur les communes (LC) attribue au Conseil communal des compétences particulières exhaustivement énumérées alors que la Municipalité dispose d'une compétence générale et résiduelle. Pour qu'elle puisse avoir force obligatoire pour l'exécutif, une motion ne peut donc porter que sur une de ces attributions, ce qui n'est pas le cas de la motion de M. Ferrari⁴.

On peut également aborder le contenu de cette motion dans la perspective de la Loi sur les participations de l'Etat et des Communes à des personnes morales (LPECPM). Cette loi indique, à son article 1, qu'elle s'applique aux participations de l'Etat et précise que les chapitres I, IV et V sont également applicables aux participations des Communes⁵. Ces chapitres n'abordent pas les questions des compétences et de l'élaboration de la stratégie, qui sont traitées dans le chapitre III, lequel ne s'applique qu'au Canton⁶. Par analogie, le choix des représentants et la détermination d'objectifs stratégiques par le biais de la lettre de mission étant attribués au Conseil d'Etat, il reviendrait à la Municipalité d'établir cette lettre à l'attention de ses représentants.

L'équivalent d'une lettre de mission du Conseil communal à l'égard de la Municipalité ne trouverait donc d'ancrage ni dans la Loi sur les communes, ni dans la LPECPM. Il faut également relever à ce titre que le membre lausannois du Conseil d'administration d'Alpiq y a été délégué par EOSH et non directement par la Ville de Lausanne. La mission d'un administrateur lausannois, telle que définie par la Municipalité et observée par le directeur concerné, doit donc tenir compte de ce caractère « médiateur ».

Sur la base de cette approche juridique, la Municipalité n'est donc pas contrainte par la motion de M. Ferrari.

²BCC 2007-2008, T. II, p. 1214 (dépôt); à paraître (développement et discussion préalable).

³BCC 2008-2009, à paraître.

⁴Un récent avis de droit du Service des communes et des relations institutionnelles, publié dans la revue Canton-Communes N° 15 de septembre 2009, rappelle les éléments suivants: «Les Communes vaudoises, bien que jouissant d'une autonomie garantie par les constitutions fédérale et cantonale et s'administrant de manière indépendante, ne constituent pas de véritables Etats. Ainsi, la Constitution et la législation vaudoises, en particulier la Loi sur les Communes, ne prévoient pas que le Conseil général ou communal constitue un pouvoir législatif au plan communal. C'est pourquoi, il est qualifié d'autorité délibérante et ne se voit expressément pas conférer le rang d'autorité suprême de la Commune ni celui d'autorité de surveillance sur les activités de la Commune, ce pouvoir revenant au Canton.»

⁵L'exposé des motifs du projet de loi de décembre 2004 ne donne pas plus de précisions sur l'application de la loi aux Communes. On peut relever qu'il explique ce fait en relevant à la page 47, à la rubrique «Conséquences sur les Communes» que le projet de loi a «pour objectif d'intervenir le moins possible dans l'autonomie des Communes en relation avec leurs participations».

⁶La LPECPM prévoit les dispositions suivantes en la matière:

Art. 5 Compétence: ¹ Le Conseil d'Etat veille à l'exercice des droits de participation de l'Etat aux personnes morales auxquelles ce dernier participe.

² Il décide de la représentation de l'Etat au sein de la haute direction de personnes morales, dans le respect des dispositions applicables à ces dernières.

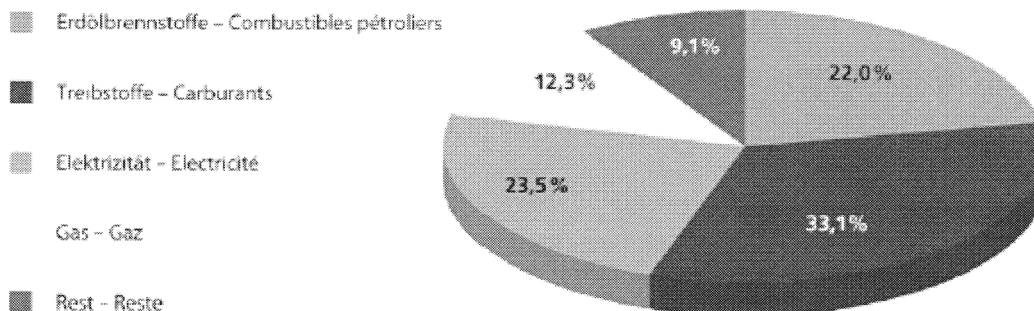
Art. 6 Stratégie: ¹ Le Conseil d'Etat fixe les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de la participation. Ces objectifs sont évalués et mis à jour régulièrement. ² Ces objectifs sont communiqués, par le biais de la lettre de mission ou par l'avenant au cahier des charges, aux représentants de l'Etat au sein des organes de la personne morale. Ils peuvent également être transmis notamment à la personne morale.

3.2.2 Sur le fond

En 2008, la consommation électrique n'a représenté que 23,5% de la consommation énergétique finale en Suisse. Les carburants, le gaz ou les combustibles pétroliers ont représenté presque 70% de la consommation finale.

Aufteilung des Endverbrauchs nach Energieträgem (2008)

Répartition de la consommation finale selon les agents énergétiques (2008)



Source: *Graphiques de la statistique globale suisse de l'énergie 2008, Office fédéral de l'énergie.*

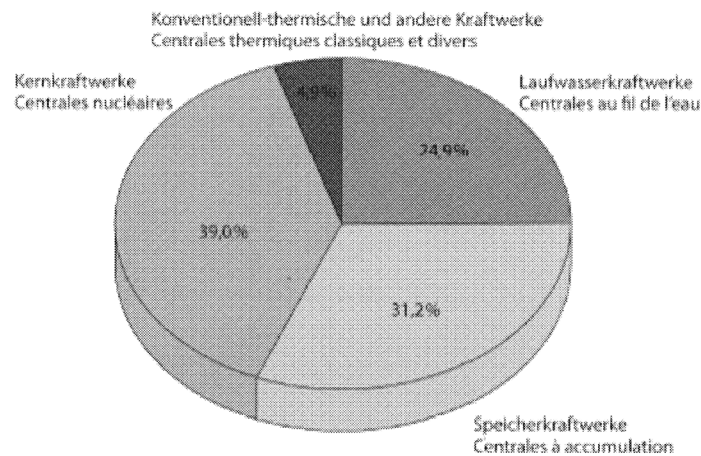
Il est très difficile, dans le domaine électrique, de promouvoir efficacement des économies d'énergie et celles-ci sont au fur et à mesure compensées par de nouvelles utilisations de l'électricité et l'augmentation de la population (au niveau suisse: 7,2 millions d'habitants en 2000 et 7,7 millions en 2008, soit une progression de 500'000 personnes ou de 6,5%; à Lausanne: 124'835 en 2000 et 130'721 en 2007, soit une progression de 5886 résidents ou de 4,7%).

La motion fait état de l'article 56 «Ressources naturelles et énergie» de la Constitution vaudoise. Bien que (ou parce que) pétri de bonnes intentions, cet article est problématique à plus d'un titre. En effet, l'alinéa 2 relève que l'Etat et les communes «veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement». Or l'énergie fossile, qui constitue de manière écrasante la source d'énergie primaire la plus utilisée dans le canton (comme dans le reste du pays et sur toute la planète), ne peut évidemment pas être qualifiée de respectueuse de l'environnement.

Les collectivités publiques ont donc à rendre compte des efforts qu'elles consentent pour infléchir la situation réelle vers l'idéal en quoi consiste le texte constitutionnel. Les Services industriels présenteront avant la fin de l'année un rapport-préavis sur leurs contributions à la réduction de la consommation d'énergie globale essentiellement pour sa part non électrique, dans le domaine du chauffage et de l'isolation des bâtiments.

Pour revenir à l'électricité et à l'énergie nucléaire: celle-ci représente 39% de la production d'électricité suisse (et donc un peu moins de 10% de l'énergie totale consommée en Suisse). A la considérer sous l'angle des déchets qu'elle produit, dont certains, très toxiques, ont une durée de vie de plusieurs centaines de milliers d'années, cette énergie est l'antithèse même du développement durable. Toutefois, cette production ne sera remplacée par le recours aux énergies primaires renouvelables que sur le long terme. Elle remplit son rôle dans l'approvisionnement du pays: en électricité, la demande varie à chaque seconde – et l'offre doit lui correspondre très strictement. De surcroît, il faut composer avec des modes de production très variables dans leurs spécificités. Il s'agit donc de trouver des solutions qui agencent une production très flexible et qui répondent aux variations de la demande (l'hydroélectricité produite à partir des barrages d'accumulation), une production intermittente mais qui varie indépendamment de la demande (l'éolien et le solaire photovoltaïque) et l'énorme part de production qui est relativement peu flexible (centrales au fil de l'eau, centrales thermiques, géothermie), le nucléaire constituant par excellence une production «en ruban», d'une puissance gigantesque mais très peu réglable.

Stromproduktion der Schweiz im Jahre 2008 nach Kraftwerkkategorien, in %
 Production de l'électricité de la Suisse en 2008 par catégories de centrales, en %



Source : *Graphiques de la statistique suisse de l'électricité 2008, Office fédéral de l'énergie.*

L'article 56 de la Constitution vaudoise dispose, à son alinéa 4 (celui dont la motion demande particulièrement le respect), que l'Etat et les communes «collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire». Il n'est pas impossible que cet effort passe paradoxalement par un répit momentané laissé aux plus modernes des centrales nucléaires existantes, pour se donner les moyens d'une transition réussie. Il en va du passage de la fameuse «Stromlücke», le déficit de production momentané lié à la fin de contrats d'approvisionnement avec la France, ainsi qu'à la désaffectation des plus anciennes centrales nucléaires.

Les discours des électriciens ont depuis des années situé cette période critique entre 2018 et 2025. Toutefois, les directeurs des grandes entreprises de production et de transport d'électricité en Suisse ont récemment affirmé devant la commission compétente du Conseil des Etats que ce fameux déficit d'approvisionnement ne se produira en fait que dès 2025. Outre le fait que, ce faisant, la branche électrique discrédite ses propres prédictions et les signaux d'alarme récurrents qu'elle a émis, il apparaît clairement que cette nouvelle prise de position est aussi un signal d'opposition des milieux pronucléaires à l'égard de la technologie de production d'électricité à travers des centrales à gaz à cycle combiné. Or celles-ci, malgré les émissions de CO₂ qu'elles provoquent et sous réserve d'une compensation de ces dernières, représentent également un moyen de transition, contraire à la lettre de la Constitution mais moins péjorant à long terme que l'énergie nucléaire, dans des conditions où la consommation d'électricité, malgré tous les efforts, ne recule guère.

S'agissant du nucléaire, il faut encore souligner que ni le Conseil communal, ni la Municipalité de Lausanne, ni les Conseils d'administration des grandes sociétés actives dans ce domaine ne prendront la décision finale. Celle-ci sera l'apanage du peuple suisse puisqu'il ne fait pas de doute que, cas échéant, des référendums seront lancés au moment du dépôt de permis de construire de telles centrales.

En définitive, la clarté du texte constitutionnel vaudois ne sera respectée que si, parallèlement à la conversion vers des moyens permettant d'augmenter la production d'électricité à partir de sources renouvelables, des moyens permettant d'assurer l'efficacité des appareils électriques utilisés sont mis en œuvre, y compris de manière contraignante.

Pour ce qui est de la production lausannoise d'électricité, il faut encore relever que la création de SI-REN SA avec son objectif de production de 100 GWh d'électricité renouvelable d'ici à 2020 (création approuvée par le Conseil communal en date du 27 octobre 2009), le projet Lavey+ d'optimisation de la production de cet aménagement hydroélectrique (+75 GWh) et le projet d'aménagement hydroélectrique au palier de Massongex-Bex sont des projets qui signalent l'effort très important consenti à l'échelle communale pour tendre vers une société qui pourra se passer d'énergie nucléaire.

En conclusion, sur le fond, la Municipalité partage clairement le souci et l'objectif du motionnaire, mais ne peut le suivre sur les moyens et méthodes institutionnels auxquels il demande de recourir dans son intervention.

4. Postulat Yves Ferrari – Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W!

4.1 Rappel du postulat

Déposé le 26 août 2008⁷ et renvoyé pour étude et rapport à la Municipalité le 7 octobre 2008, ce postulat demande que la Municipalité indique la stratégie qu'elle compte mettre en place pour que les Communes ayant des actions dans Romande Energie s'opposent à l'investissement dans une centrale électrique à charbon à Brunsbüttel.

4.2 Réponse de la Municipalité

Indubitablement, la sécurité d'approvisionnement du pays en énergie électrique nécessite que la Suisse dispose de grandes centrales de production. C'est l'un des quatre piliers de la politique énergétique fédérale, politique soutenue et suivie dans la mesure des moyens d'une Commune par la Municipalité de Lausanne. Toutefois, ces centrales peuvent recourir à des technologies variées.

Un communiqué de presse du 4 août 2008 annonçait que « conformément à la décision de son Conseil d'administration, Romande Energie a signé le 31 juillet 2008 une souscription portant sur une tranche de 50 mégawatts dans le projet de centrale thermique à charbon de Brunsbüttel, auprès de la société allemande SüdWestStrom. Pour mémoire, 50 mégawatts équivalent à la production de quelque 300 GWh par année, soit la consommation d'environ 85'000 ménages. Cet investissement portera donc la production propre de Romande Energie de 500 GWh à 800 GWh, ce qui correspond à environ 30% de l'énergie distribuée en 2007, soit une augmentation de quelque 11% par rapport à la situation actuelle. La souscription consiste en l'acquisition d'une part sociale de 2,5 millions d'euros (4 millions de francs) dans la société allemande. Par la suite, Romande Energie participera aux augmentations de capital qui seront décidées au gré de l'avancement des travaux. »⁸

Le coût de la centrale thermique de Brunsbüttel d'une puissance prévue de 1820 MW est évalué à plus de 3 milliards d'euros et sa production annuelle à 11'500 GWh, soit près de six fois celle permise par la retenue de Grande Dixence (environ 2000 GWh par année) ou un peu plus que celle de la centrale nucléaire de Leibstadt, la plus puissante de Suisse, qui a produit 9912 GWh en 2007. Les émissions de CO₂ sont estimées à huit millions de tonnes par an. Le rendement électrique de l'installation sera de 46% au maximum.

Le charbon est l'énergie qui produit le plus d'émissions de gaz à effet de serre à la combustion. La Municipalité estime qu'investir dans le charbon au nord de l'Allemagne est une stratégie dont la rationalité est problématique au moment où doit s'opérer un virage important des énergies fossiles vers les énergies renouvelables indigènes pour préserver les équilibres climatiques. De surcroît, et indépendamment de la question climatique, c'est également une stratégie risquée d'un point de vue financier, tant il est vrai que le coût de compensation des émissions de CO₂ n'est pas clairement et durablement défini au niveau européen après 2012.

La même incertitude pèse d'ailleurs sur la réalisation de centrales à gaz à cycle combiné – la plus propre et performante des technologies de production à partir d'énergie fossile –, notamment celle de Chavalon (rendement électrique de 58%). En Suisse, les conditions de compensation des émissions de CO₂ sont fixées jusqu'en 2012 par la Loi sur le CO₂ qui constitue le fondement de la politique climatique fédérale. Le Conseil fédéral a soumis au Parlement un message qui vise à renforcer les mesures de réduction des gaz à effet de serre dès 2013. Le conseiller fédéral Leuenberger a présenté ce projet de révision de loi à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national lors de la session d'automne 2009, comme contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un climat sain ». Les milieux intéressés seront entendus par la Commission lors de la session parlementaire d'hiver.

D'une puissance de 400 MW pour un coût de 350 millions de francs, la centrale de Chavalon devrait engendrer des émissions de CO₂ de 750'000 tonnes pour une production attendue de 2200 GWh, soit 341 tonnes de CO₂/GWh contre 696 tonnes de CO₂/GWh pour la centrale à charbon de Brunsbüttel, selon les chiffres disponibles. La rentabilité économique de Chavalon ne peut être assurée avant de connaître précisément le régime de compensation. Le projet de Brunsbüttel avec deux fois plus d'émissions de CO₂ par GWh – et un coût d'investissement de base par GWh 2,5 fois supérieur – implique une incertitude financière plus importante d'autant (y compris en tenant compte du fait que les coûts d'approvisionnement – hors compensation CO₂ – sont par la suite moins importants pour le charbon que pour le gaz).

⁷BCC 2008-2009, T. I, p. 15 (dépôt).

⁸« Romande Energie investit dans un projet de centrale thermique allemande – Une contribution indispensable à l'approvisionnement énergétique sûr et à prix compétitif de la clientèle », communiqué de presse du 4 août 2008, p. 3, publié sur le site www.romande-energie.ch.

L'article 17 des statuts de Romande Energie Holding SA⁹ donne une majorité de contrôle aux collectivités publiques qui détiennent plus de 50% du capital et sont liées par une convention pour maintenir cette majorité. Le Conseil d'Etat vaudois nomme six des onze administrateurs. Une spécification de la « lettre de mission » (au sens de la Loi sur les participations de l'Etat et des Communes à des personnes morales) du Conseil d'Etat à ses administrateurs serait à même de les enjoindre à adopter un point de vue unifié dans cette matière controversée. A défaut, des rencontres entre le Conseil d'Etat et les administrateurs qu'il désigne au sein de Romande Energie permettent l'échange sur les options stratégiques.

Il faut relever que ce n'est pas la Ville de Lausanne qui, stricto sensu, est représentée au sein du Conseil d'administration de Romande Energie. Il faut rappeler que l'ancienne directrice des Services industriels avait mis sur pied la convention évoquée ci-dessus, permettant le maintien en mains publiques de la majorité de l'actionnariat de Romande Energie. Le Conseil d'Etat a dès lors désigné un édile lausannois au Conseil d'administration pour y représenter non pas la capitale, mais l'ensemble des Communes vaudoises (conjointement avec un autre administrateur, en l'occurrence le syndic de Vevey). La Municipalité n'en a pas moins, en tant qu'actionnaire (et non en vertu du statut d'administrateur du directeur des Services industriels) adressé un courrier au Conseil d'Etat. Dans ce courrier adopté conjointement à sa discussion du présent rapport-préavis, la Municipalité exprime ses réserves à l'égard de l'option consistant à investir dans des installations de production au charbon.

On peut encore relever que, suite à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat fribourgeois a pris une position incitant le Groupe E à se retirer de ce projet¹⁰. En revanche, il ne s'oppose pas au projet de centrale à gaz à cycle combiné de Cornaux (NE) mené par ce même Groupe E.

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/3 de la Municipalité, du 6 janvier 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Yves Ferrari – Atel et EOS : Pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari – Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W !

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

⁹«La société est administrée par un Conseil d'administration de onze membres. Conformément à l'article 762 du Code des obligations, le Conseil d'Etat désigne six administrateurs, dont deux représentants de Communes vaudoises actionnaires. [...]»

¹⁰Dans sa réponse du 19 mai 2009 à une question de la députée Christa Mutter sur ce sujet, le Conseil d'Etat conclut de la manière suivante : « Tenant compte de ce qui précède et du caractère particulier de la participation éventuelle de Groupe E à la centrale à charbon de Brunsbüttel, le Conseil d'Etat, tout en respectant le pouvoir décisionnel de l'entreprise en cette matière, juge néanmoins opportun que cette dernière renonce à un engagement dans la centrale à charbon précitée. En ce sens, il est convaincu que la décision finale du Groupe E sera conforme à la mission de l'entreprise en tenant compte de l'intérêt général et de la volonté de l'Etat d'agir en faveur d'un développement durable. »

Rapport

Membres de la commission: M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M. Yves Ferrari (Les Verts), M. Nicolas Gillard (LE), M. Alain Hubler (AGT), M. Gilles Meystre (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M^{me} Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – La séance s’est tenue le 10 mars 2010 (10 h 00-11 h 30) dans la composition suivante: M^{mes} S. Favre Truffer, S. Schlienger (remplaçant M^{me} E. Saugeon) et MM. E. Ansermet (remplaçant M^{me} F. Longchamp), J.-M. Chautems, N. Gillard, A. Hubler, Y. Ferrari, G. Meystre, Ph. Mivelaz et G. Trezzini (rapporteur). La Municipalité était représentée par M. J.-Y. Pidoux, directeur des Services industriels (SI), et l’Administration par M. N. Waelti, adjoint au chef du Service du développement stratégique. Nous remercions ce dernier pour l’excellence des notes de séance.

Objet du préavis

Le rapport-préavis N° 2009/59 répondait de manière groupée à trois motions, sept postulats et une pétition. Le Conseil communal a fait part des difficultés que soulevait l’examen d’un document présentant une telle diversité. Sans renoncer au principe des rapports-préavis groupant les réponses à des initiatives appelant des réponses brèves, la Municipalité s’est résolue à répondre partiellement à la demande de l’organe délibérant en rassemblant dans trois rapports-préavis distincts la matière contenue dans le document contesté. Le présent rapport-préavis répond aux deux objets concernant la Direction des Services industriels suivants:

- Motion Yves Ferrari – Atel et EOS: Pour une fusion sans fission! Un grand pas vers la société à 2000 W;
- Postulat Yves Ferrari – Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40’000 W!

Les deux initiatives ont été traitées séparément par la commission.

Cadre général de la motion

La motion de M. Ferrari a été déposée dans le contexte du rapprochement entre EOS Holding (EOSH) et Atel, toutes deux productrices d’électricité et transporteuses d’énergie à très haute tension (THT). Ces deux entreprises faisaient partie des «Überlandwerke» (parmi lesquelles on trouve également, par exemple, Axpo), propriétaires notamment des lignes THT d’interconnexion entre l’Allemagne, l’Italie et la France. En réunissant leurs actifs au sein de la

nouvelle société Alpiq, EOS et Atel ont encore accru leur importance.

Avant le rapprochement, EOS était détentrice de grandes centrales hydrauliques – notamment le 60% de la Grande Dixence –, et Atel de grandes centrales – notamment la centrale nucléaire de Gösgen. Avec la création d’Alpiq, EOSH est devenue propriétaire de 31% d’une société qui possède donc un parc nucléaire et qui projette de construire une nouvelle centrale.

La question de la production électrique nucléaire touche plus directement la Ville de Lausanne, en tant que détentrice de parts dans Alpiq via EOSH (elle devient, en quelque sorte et partiellement, «propriétaire» d’une centrale). De plus, si la Ville dispose de deux administrateurs au sein d’EOSH, c’est cette dernière (et non Lausanne) qui délègue des administrateurs (dont un issu de son actionnaire lausannois) au sein du Conseil d’administration d’Alpiq.

Tout en reconnaissant que l’intérêt du Conseil communal au parc de production d’Alpiq est légitime, la Municipalité s’appuie sur la situation particulière d’une représentation «indirecte» – médiata – pour conclure à son impossibilité formelle à entrer en matière sur la requête exprimée par la motion Ferrari. Elle ne peut donner une lettre de mission à un délégué qu’elle n’a pas nommé (même si, dans le cas de figure, le délégué en question est un municipal); la demande du Conseil n’est donc pas recevable.

Discussion générale de la motion

La commission s’engage dans une discussion d’interprétation sur la répartition des compétences entre le Conseil communal et la Municipalité, les devoirs de la Municipalité envers ses représentants dans les conseils d’administration et le problème du rôle médiat de certains mandats d’administrateur (la participation d’Alpiq est possédée par EOSH et non directement par la Ville). Si oui ou non, la Municipalité doit prendre en considération l’injonction du Conseil exprimée par la motion. De la légalité de la motion. Et finalement, sur la sémantique de la demande. A l’évidence, dans les positions exprimées, la commission est solidaire de la réponse de la Municipalité.

S’ensuit une discussion de fond sur la question des besoins énergétiques futurs et les formes de sa production. Sur la question du nucléaire (point de départ de la motion Ferrari), les décisions futures des Chambres fédérales seront importantes: elles devront notamment se déterminer si l’on pourra s’en passer. Les risques de pénurie à court et à moyen terme plaident plutôt en faveur de la construction d’une grande centrale. C’est un euphémisme de dire que les avis sont partagés et qu’aucune position commune ne s’est dégagée.

Le motionnaire rappelle qu’en déposant son initiative, il faisait le pari que la question du nucléaire puisse être réglée au niveau de l’entreprise. Il estime en effet que cette voie

est bien plus pratique et légère que de passer par le peuple via un référendum qu'il est prêt à lancer le moment venu.

Finalement, le directeur des SIL fait un exposé à la commission sur la collégialité (que cela soit un Conseil d'administration, le Conseil fédéral ou la Municipalité) et sur la manière de manifester sa désapprobation sans la rompre. Sur le fond, il souhaite dire que la Municipalité peut entendre voire partager le souci exprimé par le motionnaire, mais que la forme choisie n'est pas appropriée.

Discussion de détail

On passe ensuite à la discussion de détail. Au chap. 3.2.2, un commissaire demande des détails sur la production lausannoise d'électricité. M. J.-Y. Pidoux indique que le projet Massongex-Bex Rhône (MBR) donne lieu à des études qui avancent bien. C'est un projet compliqué, comme celui de Lavey+, notamment parce qu'il doit aussi répondre au plan de troisième correction du Rhône. Le prix du kWh a été revu à la hausse, mais même avec une faible rentabilité, il est souhaitable que le projet se fasse. Concernant Illarsaz, plus problématique aux yeux d'associations de protection de la nature et pour des questions liées à l'aménagement du territoire, M. Pidoux indique qu'il partage la vision de Mme J. de Quattro : il ne faut pas que le projet le plus réalisable soit freiné par celui qui l'est le moins. Il s'agit donc de ne pas lier les deux projets, tout en permettant de faire avancer celui de Massongex-Bex sans préteriter par la suite celui d'Illarsaz, qui pourrait être réalisé ultérieurement.

A la question de l'impact sur l'amélioration de l'indépendance énergétique de Lausanne, J.-Y. Pidoux rappelle que les SIL distribuent 1,2 TWh. L'aménagement de Lavey produit en moyenne 400 GWh par an, soit 0,4 TWh, ce qui représente un tiers du portefeuille d'approvisionnement. Lavey+ permettra une augmentation de 75 GWh, soit 0,075 TWh. Pour MBR, 50% de la concession, soit l'intégralité de la partie valaisanne, reviendra à FMV. La concession vaudoise est partagée à raison de 2/3 pour Romande Energie et 1/3 pour les SIL. L'aménagement devant produire un peu moins de 100 GWh, les SIL disposeront d'environ 16 GWh. En outre, la société SI-REN doit développer un parc de production de 100 GWh d'ici à 2020 et mène un projet éolien sur sol lausannois. EOSH projette de reprendre des parcs éoliens en Allemagne et de mettre l'énergie à disposition des actionnaires. Ces différents projets à différents niveaux représentent un effort très important pour l'approvisionnement de Lausanne.

Vote de la conclusion

La discussion de détail étant terminée, le motionnaire indique qu'il acceptera la conclusion du bout des lèvres, mais qu'il interviendra durant la discussion du préavis en plenum pour proposer une résolution. Il rappelle que le Grand Conseil a adopté une détermination allant dans le sens visé par le motionnaire suite à la réponse du Conseil d'Etat sur le même objet.

La commission passe au vote : la réponse de la Municipalité (conclusion 1 du préavis) est acceptée par 8 voix et deux abstentions.

La commission s'est ensuite penchée sur le postulat Y. Ferrari : «Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W!»

Cadre général du postulat

Le postulat Ferrari naît suite à l'annonce de la participation de Romande Energie (RE) dans un projet de centrale à charbon à Brunsbüttel au nord de l'Allemagne, événement qui a suscité beaucoup de réactions dans le canton de Vaud, ainsi que dans ceux de Fribourg et des Grisons, puisque Groupe E et Rätia Energie participent également au projet. Le groupe espagnol Iberdrola, leader dans ce projet, s'est entre-temps retiré, sans qu'un remplaçant ait été trouvé. De par ses parts, Rätia Energie est alors devenue de fait le plus important partenaire du projet.

Le Grand Conseil fribourgeois a déjà envoyé un message politique clair au Groupe E en faveur d'un retrait du projet. Le Grand Conseil vaudois s'est également déjà alarmé de cette participation de RE par une intervention auprès du Conseil d'Etat. Le Canton, actionnaire de référence et possesseur de 38,6% de Romande Energie – contre 1,45% de participation de la Ville de Lausanne ou env. 12% pour l'ensemble des Communes vaudoises (ce qui représente, par une convention d'actionnaires, la majorité des voix en mains publiques). Les statuts de RE permettent à l'Etat de Vaud de nommer une majorité d'administrateurs, dont deux pour représenter les Communes vaudoises. Le directeur des SIL est l'un de ces deux administrateurs. De ce fait, on retrouve la même problématique mise en évidence dans la réponse de la motion Ferrari, soit du caractère médiat de l'administrateur lausannois qui ne représente pas la Commune de Lausanne, mais l'ensemble des communes vaudoises sur mandat du Canton. Sur la forme et légalement, il serait problématique que Lausanne se prévale de sa position pour relayer directement au sein du Conseil d'administration de RE une préoccupation de la Ville uniquement. L'intervention politique au Grand Conseil se révèle être un instrument plus approprié, comme la Municipalité en fait part au Conseil dans sa réponse. Sur le fond, en revanche, la Municipalité partage le souci exprimé dans le postulat.

Discussion générale sur le postulat

Le postulant rappelle que le projet de centrale à charbon de Brunsbüttel, au nord de l'Allemagne, a connu de nombreux rebondissements qui ont notamment vu plusieurs partenaires renoncer au projet. Il a également suscité plusieurs manifestations, dont une où du charbon a été déversé devant l'ambassade suisse à Berlin.

La position de désapprobation face au charbon est largement partagée par la commission. S'ensuit une discussion des solutions à retenir et de la vision que doit développer le

monde politique en général. Que des grandes centrales basées sur des technologies non renouvelables seront nécessaires est largement accepté, également dans le camp des Verts, avec une nette préférence pour le gaz.

M. Pidoux relève qu'une vision globale doit viser à une réduction de la dépendance énergétique globale et que celle-ci passera peut-être par une moindre diminution voire une augmentation de la consommation électrique, qui ne représente que moins de 25% de la consommation énergétique finale. Il relève également que la position du « ni, ni » n'est pas réaliste, et que celle du NIMBY – *not in my backyard* –, soit celle de faire produire ailleurs ce que l'on refuse sur le sol domestique, est dommageable globalement et effectivement hypocrite. Les grandes centrales à gaz représentent une solution transitoire qui n'est pas la plus plaisante des perspectives, mais qui est nécessaire. Il faut donc s'assurer qu'elle soit effectivement transitoire. Une solution transitoire liée au charbon serait également défendable pour autant que la séquestration du charbon soit possible. Cette solution ne doit pas être écartée définitivement mais plutôt promouvoir et encourager la recherche dans ce domaine. Par contre et en l'état, cette forme de production n'est pas défendable.

Une discussion de détail n'est pas demandée. La commission passe au vote et accepte la réponse municipale par 9 oui et une abstention.

Vote des conclusions (résumé)

La commission chargée de l'examen du préavis 2010/3 :
accepte la conclusion 1 par 8 oui et 2 abstentions ;
accepte la conclusion 2 par 9 oui et 1 abstention.
Elle recommande au Conseil de faire de même.

P.-S. : Après la séance de la commission traitant du postulat Ferrari, le 12 avril 2010, Romande Energie publiait un communiqué de presse dans lequel elle fait savoir qu'elle « (...) décide de se séparer de sa participation dans le projet de centrale thermique de Brunsbüttel (D) ».

Le président : – Monsieur Ferrari, estimez-vous avoir quelque chose à ajouter à ce rapport ?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Deux objets bien distincts ont été discutés dans cette commission. L'un porte sur une motion qui a été renvoyée par notre Conseil à la Municipalité. Celle-ci a répondu qu'elle ne pouvait pas entrer dans la forme d'une motion, étant donné qu'il ne s'agit pas là d'un objet en tant que tel et que certains représentants de la Municipalité étaient envoyés dans des conseils d'administration non au titre de municipal, mais de délégué par l'une des entités pouvant être amenée, le cas échéant, à proposer une centrale nucléaire. C'est pourquoi le motionnaire, qui vous parle actuellement, a accepté du bout des lèvres la réponse proposée, en tenant compte – c'est repris dans le rapport du président de la commission – qu'une résolution serait déposée devant ce

plenum. Après analyse du règlement de notre Conseil, par un de nos anciens présidents, il s'avère qu'il n'est pas possible de déposer une résolution à l'issue du débat sur une réponse à une motion. Nous avons regardé s'il était possible d'ajouter une conclusion, mais cette dernière donnait un caractère trop directif à la Municipalité. En l'état, il ne vous sera donc pas proposé de conclusion 1 *bis* nouvelle, ni une résolution. Je vous invite à suivre les conclusions de la commission, qui, à l'exception de... Non, là je vais trop vite de nouveau. Je laisse le président du Conseil communal me poser la question.

Le président : – Je vous remercie, Monsieur le rapporteur, de me laisser diriger le débat.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Excusez-moi, il n'y a aucune volonté de me part de diriger le débat, j'ai tout au plus un peu tendance à l'accaparer...

Le président : – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous allons donc voter les conclusions de ce préavis. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous lire ces conclusions ?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – La conclusion 1 a été acceptée par 8 oui et 2 abstentions.

Le président : – Je vous propose de voter à main levée la conclusion 1, qui demande d'adopter la réponse à la motion de M. Yves Ferrari. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Abstentions ? Quelques-unes. Oppositions ? Sans opposition et avec quelques abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous lire les déterminations de la commission pour la conclusion 2 ?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Il faut noter l'importance du post-scriptum du président de la commission, qui rappelait qu'à l'issue de notre séance, un communiqué de Romande Energie indiquait qu'elle souhaitait se séparer de sa participation à ladite centrale. Cette deuxième conclusion a été acceptée par 9 oui et 1 abstention. Peut-être me permettez-vous, Monsieur le Président – j'aurais dû le faire avant, veuillez m'excuser – de poser la question à M. le municipal si aujourd'hui Romande Energie a trouvé acquéreur pour la part dont elle souhaitait se séparer, comme elle l'a annoncé le 12 avril 2010.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Tant que Romande Energie n'a pas communiqué sur ce sujet, je ne peux pas le faire non plus.

Le président : – Je vous propose de procéder comme la commission. En levant la main, vous acceptez la conclusion 2, réponse au postulat de M. Yves Ferrari. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette

conclusion sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec quelques abstentions, sans opposition, vous avez accepté cette conclusion et donc ce rapport-préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/3 de la Municipalité, du 6 janvier 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Yves Ferrari – «Atel et EOS: Pour une fusion sans fission! Un grand pas vers la société à 2000 W»;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari – «Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W!»

Le président : – Je passe encore au point R106, postulat de M. Jean-François Cachin, «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, <n'oublions pas la 3^e étape >».

Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts :
«Centre du village de Vers-chez-les-Blanc,
<n'oublions pas la 3^e étape >»⁹

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M. Gérard Chappuis (Soc.), M. Guy Gaudard (LE), M. Albert Graf (UDC), M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice : – La commission a siégé le vendredi 15 janvier 2010 à 10 h 30 à la salle de réunion du collège de Vers-chez-les-Blanc.

Elle était composée de M^{mes} et MM. Elisabeth Müller, Evelyne Knecht, Eddy Ansermet (remplaçant M. Charles-Denis Perrin), Jean-François Cachin, Gérard Chappuis,

Guy Gaudard (remplaçant M^{me} Françoise Longchamp), Albert Graf, Jean Meylan (remplaçant M^{me} Magali Zuercher), Roland Ostermann, Francisco Ruiz Vázquez.

Pour la Municipalité et l'Administration: M. Oscar Tosato, conseiller municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, M. Alain Cauderay, adjoint de la cheffe du Service d'architecture, M. Franco Vionnet, adjoint responsable du secteur Bâtiments, que nous remercions pour les notes de séance.

Cadre

Le préavis N° 2006/9 programmatif une rénovation du groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc en trois phases, dont la troisième n'a jamais été réalisée. Cette dernière prévoyait la rénovation du complexe de bâtiments comprenant la salle de gymnastique servant également de «salle villageoise» (cf. préavis N° 2006/9, point 3.1). Le postulat demande:

1. de relancer les études pour la rénovation et la transformation du complexe de bâtiments comprenant la salle de gymnastique;
2. de porter les montants au plan d'investissements 2011-2016.

Visite des lieux

La commission commence par une visite des lieux concernés, soit la salle de gymnastique et ses annexes. Les locaux des Services du feu et des Routes et de la mobilité n'ont pas pu être visités.

Examen du postulat

La salle est en effet vétuste, ce qui amène des commissaires à se préoccuper de la question de la conformité aux normes de la salle de gymnastique ainsi que de la sécurité du système électrique.

La salle de gymnastique a déjà fait l'objet d'un entretien, particulièrement le sol et les lignes de jeux, elle répond maintenant aux besoins de l'enseignement primaire. Il est clair qu'elle ne correspond pas aux exigences de tous les sports au niveau de ses dimensions (un terrain multisport est fait en extérieur), mais les normes de sécurité sont respectées.

Pour ce qui est de l'électricité, ce type de construction est soumis au contrôle périodique OIBT qui garantit par conséquent la sécurité électrique des installations actuelles.

Mais le complexe de la salle de gym est aussi utilisé par les sociétés locales, et certaines locations pour des réceptions de famille, mariages, etc. n'ont plus lieu à Vers-chez-les-Blanc en raison de la vétusté des locaux. Les usagers préfèrent les salles des communes voisines, comme par

⁹BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 286; *idem*, T. I (N° 5/II), pp. 475-476.

exemple celle de Savigny. Il manque un lieu où les habitants se retrouvent, une salle de «village» ou plutôt, une salle de «quartier».

Si un commissaire estime que la Ville de Lausanne ne prend pas assez en considération le «village» de Vers-chez-les-Blanc, comme un réel «quartier» de Lausanne, les représentants des services, eux, estiment qu'un certain nombre d'objets ont déjà été réalisés à Vers-chez-les-Blanc et que les deux premières phases du préavis N° 2006/9 représentaient des travaux conséquents et coûteux.

1^{re} étape: rénovation du collège de 1901 (Fr. 800'000.– - Fr. 900'000.–).

2^e étape: construction du nouveau collège (ouvert à la rentrée 2007), création d'un APEMS ainsi que réaménagement de la place et des voies d'accès nord-sud.

Pour la 3^e phase, l'étude devait démarrer en 2007. Le concours d'architecture prévoyait une nouvelle salle de gymnastique aux normes actuelles, mais pour des raisons financières, l'option a été prise de privilégier une rénovation. Une rénovation simple est possible, mais elle dépend des besoins antinomiques du public et de l'école. En effet, si une rénovation satisfierait les besoins de l'école, il semble que d'autres usagers préféreraient l'option «démolition-reconstruction».

Demande 1: La troisième étape reste un projet, mais la Municipalité ne peut pas s'engager pour une date de réalisation. Les besoins scolaires sont, à ce jour, couverts et le nouveau collège prévoit la possibilité d'un agrandissement en toiture pour deux classes.

Demande 2: Si en effet des travaux s'avèrent nécessaires, ce projet n'a pas été jugé prioritaire par la Ville par souci de répartition des charges d'investissement. En vertu de ce qui a été cité plus haut, la Municipalité ne peut mettre la priorité sur cet objet.

Un commissaire se montre hésitant sur le sens de ce postulat et l'ambiguïté du texte; un autre estime que le dépôt d'une motion ou d'une interpellation eût été plus adéquat.

Vote

Au vote, les commissaires se sont prononcés pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité, par 4 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Le président: – Madame la rapportrice, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE): – L'augmentation de la population habitant Vers-chez-les-Blanc, Montblesson ou le Chalet-à-Gobet est importante et l'urbanisation de cette zone va bon train. Le collège et le centre du village ont été réaménagés et, à ce titre, le Conseil communal et la Municipalité doivent en être remerciés.

Toutefois, chaque commissaire présent a constaté la vétusté de la salle de gymnastique et de ses annexes. M. le syndic, lors de son discours du 1^{er} août dans cette salle, l'a également constatée et soulignée. Dès lors, il est important de planifier une étude visant à chiffrer les coûts de rénovation et de transformation de cette salle, ou ceux qui verraient sa démolition et sa reconstruction à neuf. En se rappelant que Vers-chez-les-Blanc n'est pas une colonie lausannoise, mais fait partie intégrante de notre ville.

La très dynamique Société de développement des Râpes appuie ce postulat, consciente, comme une partie de la commission, que cette salle ne correspond pas aux utilisations souhaitées par une majorité des résidents des Râpes. Je vous invite donc à appuyer cette initiative et à l'envoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

M. Gérard Chappuis (Soc.): – La tenue sur place de la séance de la commission N° 97 a permis à ses membres de constater les améliorations apportées l'an dernier aux infrastructures scolaires et à l'APEMS. Nous avons également pu constater la vétusté du groupe de bâtiments comprenant la salle de gymnastique. Le groupe socialiste est assez favorable à une mise en adéquation de cette salle avec les besoins strictement scolaires. Au niveau de la population scolaire de Vers-chez-les-Blanc, il semble que ces besoins soient couverts, moyennant quelques adaptations. Les analyses sur l'évolution démographique du quartier dont on nous a fait part ne montrent aucune croissance exponentielle pour ces prochaines années. Certains membres de la commission ont demandé une amélioration assez onéreuse des infrastructures du bâtiment qui abrite cette salle de gymnastique, mais les buts de ces améliorations dépassent largement, à notre sens, les besoins du monde scolaire et des APEMS.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste propose de ne pas donner suite aux propositions onéreuses contenues dans le postulat, dans la mesure où celles-ci visent davantage à satisfaire les besoins d'associations locales, qui dépassent ceux des associations de la stricte commune de Lausanne. Cette problématique sort passablement du contexte des aménagements scolaires et nous pourrions envisager, par la suite, de prolonger les effets de ce postulat pour conduire une action plus large dans le cadre de Quartiers 21. Le groupe socialiste pense en effet que si nous entrons en matière actuellement sur ces dépenses, cela entraînerait des inégalités par rapport à d'autres quartiers de la ville de Lausanne qui devraient peut-être aussi aménager leur centre de quartier et leurs possibilités de recevoir des activités liées aux sociétés locales.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste propose de ne pas donner suite au postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Si on revient un peu sur le passé, on s'aperçoit que la position des Autorités et de la population par rapport aux quartiers excentrés et, disons-le, ruraux, a toujours été quelque peu contradictoire. Je me souviens, il y a bientôt vingt ans, d'un municipal de l'époque, Pierre Tillmanns. Son franc-parler légendaire, qui s'apparentait parfois à du Champagnac, était toujours assez drôle : à propos de ces quartiers, il avait parlé des «DOM-TOM». C'était un peu ça : c'étaient les DOM-TOM et moins on en entendait parler, mieux ça allait. On ne condescendait à y monter – excusez-moi pour ce Champagnac – que lorsque les impératifs électoralistes se faisaient pressants et qu'aller boire un verre au «Popu» pouvait s'avérer payant, parce qu'on faisait quelques voix de plus. Cela s'arrêtait là.

Autre contradiction, les prévisions des années 1960, souvenez-vous quand on a parlé du PPA Montblesson, donnaient 6000 habitants à Montblesson et 18'000 à Vers-chez-les-Blanc. Il y a une volonté municipale, mais je crois aussi une volonté populaire, pour que le développement ne soit en tout cas pas exponentiel, comme il a été dit ; il sera très mesuré. Il est impératif que la région du Chalet-à-Gobet ne soit pas totalement isolée et en rupture avec un quartier périurbain qui monterait jusqu'à Vers-chez-les-Blanc. Le côté agreste doit néanmoins être conservé et nous devons léguer aux générations futures quelque verdure qui ne soit pas simplement de la forêt. Oui, Monsieur Santschi, j'y crois tout à fait !

Il est cependant aussi évident que c'est un quartier comme un autre du point de vue démographique, qui a besoin, qui a droit, à certains équipements collectifs. Nous sommes sur la bonne voie avec la réfection du collège. La grande salle aussi, ce n'est pas iconoclaste de dire qu'elle mérite mieux et Vers-chez-les-Blanc aussi. Une nouvelle grande salle drainera Montblesson et le Chalet-à-Gobet, voire plus loin. C'est la raison pour laquelle je demande que l'idée développée par notre collègue soit transmise à la Municipalité.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Le groupe des Verts s'est prononcé pour le classement de ce postulat. Cette troisième étape des études de rénovation et transformation est intéressante, mais elle ne correspond pas à une priorité. Il y a beaucoup d'autres choses plus urgentes à faire au niveau des bâtiments scolaires à Lausanne. La salle de gymnastique remplit toutes les conditions pour que les élèves puissent faire de la gymnastique dans de bonnes conditions et du point de vue de la sécurité, tout est en ordre.

M. Jacques Pernet (LE) : – Sans entrer dans les détails, je trouve un peu dommage de «maltraiter» de cette manière une population qui mérite la même attention que celle des autres quartiers. Ne serait-ce que par leur part contributive à la bonne santé financière de la Ville. Le moins que l'on

puisse faire, c'est dire à ces personnes qu'on les respecte et qu'on accepte leur demande, et donc d'entrer en matière sur ce postulat.

M. Jean-François Cachin (LE) : – J'ai entendu les réflexions de M. Chappuis pour le groupe socialiste. J'ai beaucoup de peine à comprendre cette position. Je rappelle simplement que sous un municipal socialiste, dans le cadre du préavis 2009/6, il était prévu d'entamer les études de réfection de cette grande salle. Celle-ci, en même temps salle de gymnastique, est vétuste. C'est un gouffre énergétique. C'est inadmissible à notre époque. Elle ne convient ni comme salle de réunion ni comme salle de sports. Les locaux annexes sont trop petits, la cuisine, les vestiaires et les douches sont vétustes. Et quand on dit que c'est conforme aux règles de sécurité, ce n'est pas vrai ! Cette salle n'est pas conforme. Je vous propose donc d'accepter ce postulat et de laisser M. le directeur responsable de ce dicastère nous faire des propositions, dans le cadre du plan financier, et sur le moment où mener cette réflexion. J'ajoute qu'on l'a promise au Conseil communal dans le cadre du préavis 2006/9.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Il y a une chose avec laquelle, je crois, nous sommes tous d'accord ce soir : nous sommes en période électorale. Dans de telles périodes, chacun, à juste titre, est amené à défendre l'un ou l'autre projet. Dans un débat précédent, nous avons entendu un orateur en accuser un autre d'avoir un intérêt particulier à défendre un projet ou l'autre. En pleine période électorale, en tant que municipal, j'affirme et je confirme ce que j'ai dit en séance de commission : «*M. Tosato précise que, au vu des multiples dossiers en cours d'étude, ce projet n'a pas été jugé prioritaire par souci de répartition des charges d'investissements.*» Voilà bien où est la question. On demande à la Municipalité et aux municipaux de définir des priorités. Vous pouvez lire le plan des investissements, nous y avons inscrit des projets scolaires jusqu'en l'an 2020. Lorsque nous aurons réalisé le préavis de Fr. 40 millions à Villamont, il y en aura un autre de Fr. 20 millions. Il y en a à Fr. 6 millions, il y a Florimont, qui est en phase de construction. J'ai eu l'occasion un dimanche matin de discuter à Vers-chez-les-Blanc avec la Société de développement. M. Cachin était présent. J'affronte les habitants pour le dire – et ils le disent eux-mêmes –, ils ne sont pas maltraités. Soyons attentifs aux mots. Ils ne sont pas maltraités. Le bâtiment scolaire a été rénové, il est neuf. Le deuxième bâtiment scolaire a été rénové, il est neuf. On a construit une école, elle est neuve. On a fait la place du village, elle est neuve. En début de semaine, nous avons trouvé un système allégeant le coût des transports publics pour les personnes habitant les zones foraines. Nous avons quelques priorités : il fallait un terrain de sport, en urgence nous avons aménagé un terrain en synthétique, à côté de l'école, pour qu'il puisse être utilisé plus longtemps.

Actuellement, cette salle de sociétés est utilisée. Oui ! Elle est vétuste, comme le collège de Montriond, Sous-Gare, est

vétuste. Comme les portakabins d'Isabelle-de-Montolieu sont vétustes. Comme l'est le gouffre énergétique de tous les bâtiments scolaires en CROCS. Et nous y allons tranquillement, en fonction du plan des investissements.

Aujourd'hui, à Vers-chez-les-Blanc, je l'ai indiqué à la population, je l'ai dit à la commission, nous affrontons un défi, celui d'enclasser un certain nombre d'élèves supplémentaires. Je devrai bientôt proposer à la Municipalité de réaliser quelque chose qui était apparu lors de l'étude de la deuxième étape: construire deux classes supplémentaires pour le bâtiment scolaire. Là aussi, en termes de perspectives démographiques, et après en avoir discuté aussi avec Vers-chez-les-Blanc, nous devons, pendant quelques années, assurer et assumer un pic d'élèves supplémentaires qui nécessitera peut-être deux classes de plus. Est-ce qu'il faut les construire pour l'éternité ou est-ce que là aussi, on jouera avec du provisoire pendant quelques années? Ou quelques élèves seront-ils transférés ailleurs?

Voilà nos discussions actuelles. Je vous recommande d'éviter des études inutiles. La nouvelle salle de gymnastique sera construite dans une troisième étape comme nous l'avons promis. Elle fera partie des investissements une fois que la salle de gymnastique de Béthusy que nous devons construire de manière urgente, là où rien ne s'est fait pendant des années, sera réalisée. C'est la prochaine nécessité, et ce n'est certainement pas M. Gillard qui me contredira. La Municipalité gère parfaitement son plan des investissements.

Le postulat proposé aujourd'hui vise à relancer les études de transformation du complexe du bâtiment comprenant la salle de gymnastique. Non, nous le ferons tranquillement, ne noyons pas la Municipalité et les services sous des études qui deviennent prioritaires par rapport à une autre, qui est aussi prioritaire, etc. Je vous le garantis: dans le cadre du plan des investissements et des priorités définies par les services techniques, cette salle de gymnastique de Vers-chez-les-Blanc sera faite. Il n'y a pas besoin de ce postulat.

M. Nicolas Gillard (LE): – Une remarque de forme, seulement. Je n'ai pas beaucoup apprécié, même si cela a un certain degré de réalité, que M. Tosato nous dise qu'un postulat déposé en octobre 2009 puisse avoir une vocation purement électoraliste. Ou alors cela signifie que M. Cachin est en campagne permanente depuis un an et demi – ce dont je le félicite, mais j'en doute. Ou alors c'est une argutie et je souhaiterais qu'on ne l'utilise pas du côté de la Municipalité chaque fois qu'un projet n'est pas une priorité. Il se trouve qu'il est traité aujourd'hui, quelques mois avant les élections, mais ça ne veut pas dire qu'il a été déposé pour des motifs électoralistes.

M. Guy Gaudard (LE): – Je soutiens les propos de M. Gillard. Je m'étonne de ceux de M. Tosato. Pour St-Luc, nous venons de voter Fr. 8 millions, pour Chailly Fr. 7,5 millions, pour le collège de Villamont, je crois qu'on en est à Fr. 40 millions plus quelques millions supplémentaires, qui vont certainement nous être annoncés. Là, nous parlons

d'un investissement qui se situe entre Fr. 2 et 3 millions et le postulat demande de faire une étude. Le but n'est pas d'augmenter le nombre d'études que la Municipalité doit réaliser, c'est de connaître le prix de la rénovation d'une salle de gymnastique ou, autre variante, de la démolir pour la reconstruire. Ce n'est pas phénoménal, nous ne demandons pas de reconstruire le CHUV, mais simplement que les habitants de Vers-chez-les-Blanc aient aussi des lieux où se retrouver, qui soient conviviaux et qui correspondent à la qualité de vie que nous souhaitons développer dans ce quartier.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Je suis très heureux de la discussion de ce soir. Le plan des investissements ne se prépare évidemment pas en séance du Conseil communal. Je maintiens mes propos sur les raisons du dépôt du postulat, cela permettra à M. Gillard de savoir si c'était une argutie ou non.

En revanche, j'aimerais relever que le postulat propose à son point 2 de «porter les montants au plan des investissements 2011–2016». Il ne s'agit pas de faire une étude en général, mais de faire une étude pour le mettre au plan des investissements et de passer outre les priorités définies par la Municipalité et les besoins de rénovations scolaires à Lausanne.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M^{me} Evelyn Knecht (AGT), rapportrice: – Au vote, les commissaires se sont prononcés pour le renvoi du postulat à la Municipalité par 4 voix contre 2 et 4 abstentions.

Le président: – En l'occurrence, je procéderai à un vote électronique. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité votent oui, celles et ceux qui le refusent ou qui demandent le classement votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 48 non, 29 oui et 6 abstentions, vous avez demandé le classement de ce postulat. Ce point est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Jean-François Cachin et consorts: «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, <n'oublions pas la 3^e étape>»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Je vous propose, comme je l’ai annoncé en début de séance, de passer maintenant aux interpellations.

Nous commencerons avec le point INT8, la réponse à l’interpellation de M. Stéphane Michel déposée il y a un mois, relative à l’ouverture pour l’hiver 2010-2011 du cabanon appelé La Terrasse. J’appelle à la tribune M. Stéphane Michel.

Interpellation urgente de M. Stéphane Michel et consorts : « Quelle ouverture pour l’hiver 2010 du < cabanon > appelé La Terrasse ? »¹⁰

Réponse polycopiée de la Municipalité

L’interpellateur observe à juste titre que l’ouverture d’un nouveau lieu d’accueil de jour des « marginaux » de la place de la Riponne, sur le modèle de La Terrasse, ne sera pas possible cet hiver.

Par ailleurs, la Direction de la sécurité sociale et de l’environnement a appris au mois de septembre dernier que la Fondation ABS avait reçu l’ordre de détruire, d’ici au 1^{er} octobre 2010, la construction provisoire de La Terrasse sise rue de l’Industrie 10, cette dernière contrevenant, selon l’inspecteur des forêts de l’Etat de Vaud à diverses législations concernant l’aménagement du territoire et les forêts.

Dans ces conditions, il n’a pas paru possible de demander à la Fondation ABS d’ouvrir la Terrasse cet hiver.

La Direction de la sécurité sociale a été informée en même temps que l’interpellateur du fait que la Fondation ABS avait obtenu un délai pour la mise en conformité de ses installations. Elle a dès lors demandé à la Fondation ABS de bien vouloir lui soumettre une proposition pour l’ouverture de La Terrasse cet hiver.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit à la question de l’interpellateur :

Au regard de la situation décrite ci-dessus, la Municipalité envisage-t-elle d’ouvrir la Terrasse pour cet hiver ?

La Municipalité a demandé à la Fondation ABS d’ouvrir la Terrasse cet hiver. Cela n’a été possible qu’une fois levée l’obligation de démolir le cabanon qui accueillait durant l’hiver les usagers de la Terrasse dans l’attente de l’ouverture d’un lieu plus adéquat. Aussi cette ouverture ne pourra-t-elle intervenir qu’à partir du 3 janvier 2011, le temps d’engager le personnel nécessaire. L’unité socioéducative de terrain (UniSET) du service social collaborera avec la Fondation ABS dans cette opération.

L’horaire d’ouverture sera le même que précédemment, à savoir de 13 h 00 à 19 h 00 en semaine et de 13 h 00 à 18 h 00 le samedi.

On relèvera enfin que les porteurs du projet de bistrot social rencontreront des usagers et des collaborateurs de la Terrasse dans le cadre de la préparation du dispositif qu’ils présenteront aux instances cantonales en charge de préavisser sur le financement d’une expérience pilote par des fonds cantonaux.

Le président : – Nous avons tous reçu la réponse de la Municipalité à votre interpellation. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ?

M. Stéphane Michel (Soc.) : – Je remercie chaleureusement le directeur de la Sécurité sociale, l’Administration ainsi que la Fondation ABS pour avoir consenti, dans un laps de temps très réduit, d’importants efforts afin que La Terrasse puisse s’ouvrir pour le 3 janvier 2011.

L’ouverture de cette structure, en collaboration avec UniSET et Le Passage, permettra aux utilisateurs habituels de ce lieu, s’ils le souhaitent, de passer la mauvaise saison à l’abri du froid et des intempéries. De plus, le fait que les porteurs du projet du bistrot social participent à l’ouverture de La Terrasse permettra à coup sûr d’affiner les contours de ce projet en questionnant les attentes et les besoins des bénéficiaires qui, pour certains, fréquenteront probablement aussi le futur bistrot social.

Nous remercions donc la Municipalité pour la réponse à cette interpellation urgente.

Le président : – J’ouvre la discussion sur l’interpellation et la réponse.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – Où iront ces personnes jusqu’au 3 janvier pour être à l’abri ou se restaurer ? N’y aurait-il pas moyen de trouver une solution avec un restaurateur, qui pourrait être éventuellement sollicité pour accueillir ces gens jusqu’au 3 janvier ?

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement : – M. Gaudard a le sens de l’humour ! La Municipalité a présenté devant votre Conseil, au printemps de cette année, une proposition pour un bistrot dédié aux personnes fréquentant l’espace public, et se livrant à une consommation problématique d’alcool. Pour diverses raisons sur lesquelles je ne m’étendrai pas, les travaux de la commission ont duré un temps particulièrement long... Dès lors, nous préférons attendre de savoir ce que dit la commission et ce que dira votre Conseil avant d’entamer des démarches pour une solution alternative à notre proposition, qui nous semble bonne. Si votre Conseil désire enterrer – ce que je ne souhaite évidemment pas – le projet de bistrot social – qu’il faudra

¹⁰BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 210 ; *idem*, T. I (N° 4/II), pp. 268-269.

appeler autrement : le projet de lieu d'accueil de jour – nous chercherons activement des solutions alternatives. Car en effet, Monsieur Gaudard, vous ne le dites pas, mais je suppose que vous le pensez comme moi, la situation actuelle n'est pas bonne. Il faut trouver une réponse à la problématique que nous rencontrons sur nos places publiques.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, je mets fin à la discussion. Comme aucune résolution n'est déposée, ce point est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- ouï l'interpellation urgente de M. Stéphane Michel et consorts concernant l'ouverture pour l'hiver 2010 du « cabanon » appelé La Terrasse ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Je vous propose de passer au point suivant, l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et de M^{me} Rebecca Ruiz : « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des halles du Palais de Beaulieu : quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? » J'appelle à la tribune M. Dolivo.

Interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo, M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des halles du Palais de Beaulieu : quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? »¹¹

Développement polycopié

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Rebecca Ruiz, au nom du groupe socialiste, et moi-même, au nom du groupe A Gauche toute!, avons déposé ce soir une interpellation urgente sur du travail au noir sur le chantier des halles du Palais de Beaulieu, découvert lors d'un contrôle opéré par des inspecteurs de chantier fin septembre 2010. Lors de ce contrôle, il est apparu que quatre travailleurs de deux entreprises de coffrage étaient employés au noir, c'est-à-dire n'étaient pas déclarés aux assurances sociales. Ce cas de dumping social et salarial a été dénoncé publiquement par le syndicat Unia.

(Lit son interpellation en la résumant légèrement. Le texte ci-dessous est l'original remis au Bureau du Conseil.) En date du 28 septembre 2010, lors d'un contrôle opéré par des

inspecteurs de chantier, il est apparu que, sur le site de la construction des halles sud du Palais de Beaulieu à Lausanne, quatre travailleurs de deux entreprises de coffrage étaient employés au noir, c'est-à-dire n'avaient, en particulier, pas été déclarés par leurs employeurs aux assurances sociales. Les entreprises en cause sont Niti Coffrage Sàrl et Beni Coffrage Sàrl. Les patrons de ces deux entreprises ont fait faillite à plusieurs reprises, la dernière faillite datant du mois de novembre 2009 (GF Coffrage Sàrl). Un nouveau cas de dumping social et salarial, dénoncé publiquement par le syndicat Unia.

L'entreprise soumissionnaire pour les travaux de modernisation des halles sud du Palais de Beaulieu est l'entreprise générale Implen SA. Formellement, c'est la Fondation de Beaulieu qui a adjudiqué ces travaux, entité financée très largement par les collectivités publiques (Canton de Vaud pour Fr. 35 millions et Commune de Lausanne pour Fr. 20 millions). Des membres de la Municipalité siègent du reste au Conseil de fondation.

En janvier 2007, le groupe A Gauche Toute! (POP – solidaritéS) avait déposé une interpellation urgente suite au non-respect de clauses de convention collective par une entreprise sous-traitante d'Alstom Suisse SA travaillant sur le chantier du m2. Aussi, suite à une nouvelle interpellation urgente relative à cet objet déposée en mai 2009 par le groupe socialiste, le Conseil communal avait-il adopté la résolution suivante :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à intervenir auprès de la société Alstom Suisse SA pour que cette entreprise s'engage à verser, en lieu et place de la société TMTI SA sous-traitante, la totalité des arriérés de salaires dus à tous les salarié-e-s ayant travaillé pour poser les voies du m2, et ce conformément aux dispositions, étendues ou non, des conventions collectives de travail en vigueur.

Le Conseil communal souhaite qu'à l'avenir la Municipalité, dans toutes les adjudications de travaux à une entreprise générale, stipule que l'entreprise générale, comme tous les sous-traitants ainsi que toutes les entreprises intervenant dans le cadre des travaux adjudgés, sont tenus de respecter les conventions collectives, étendues ou non, qui s'appliquent aux secteurs professionnels concernés, et que la Municipalité mette en place un suivi de cette clause, en lien avec les syndicats et les associations d'employeurs concernés¹².

En outre, en février 2010, la soussignée a déposé un postulat visant notamment à introduire le principe de responsabilité solidaire entre entreprises mandataires et leurs sous-traitants lors de mandats donnés par les collectivités publiques en l'imposant par voie contractuelle (dans l'appel d'offre), hors du cadre de la Loi sur les marchés publics. Ce postulat, déjà traité en commission, doit encore être débattu par notre Conseil.

¹¹ BCC 2010-2011, T. I (N° 5/I), p. 310.

¹² BCC 2008-2009, T. II (N° 15), pp. 684 ss.

Etant donné les éléments ci-dessus et vu ce qui vient d'être révélé par le contrôle de chantier à Beaulieu, les interpellateurs demandent à la Municipalité ce qui suit :

Le président : – Monsieur Dolivo, étant donné que tous les conseillers ont reçu l'interpellation, acceptez-vous de ne pas lire les questions, puisque M. le directeur des Travaux y répondra ? C'est votre choix...

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Il est quand même utile de rappeler les questions, me semble-t-il...

Le président : – Le Règlement laisse le libre choix à l'interpellateur.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – (*Lit les questions.*)

1. Quels mécanismes de contrôle, depuis l'adoption de cette résolution, la Municipalité a-t-elle mis en place, dans l'adjudication de travaux, de concert avec les syndicats et les associations d'employeurs, en particulier dans le gros œuvre, afin de faire respecter les conventions collectives et les dispositions légales en matière d'assurances obligatoires par les entreprises sous-traitantes dans le cadre de travaux où la Ville serait maître d'ouvrage directement ou indirectement (dans des fondations, ou institutions) ?

Monsieur le Directeur, voulez-vous répondre question par question ? Cela pourrait rendre plus vivant... Non ? D'accord. (*L'orateur poursuit sa lecture.*)

2. Dans le cas présent, de quelle manière la Municipalité a-t-elle veillé, à travers ses représentants au sein de la Fondation de Beaulieu, à garantir le respect des conventions collectives et les dispositions légales en matière d'assurances obligatoires par les entreprises sous-traitantes dans le cadre des travaux en cours et à venir ?
3. A Beaulieu, l'entreprise générale sur le chantier, à laquelle les travaux ont été adjugés, a-t-elle été mise en garde sur la nécessité pour elle de contrôler le respect des dispositions conventionnelles et légales en cas de sous-traitance d'une partie des travaux ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
4. Suite à la découverte des infractions sur le chantier de Beaulieu, la Municipalité envisage-t-elle de prendre des mesures ? Cas échéant, lesquelles ?
5. Quelles garanties la Municipalité, respectivement la Fondation de Beaulieu, a-t-elle pour assurer que les montants dus aux travailleurs concernés et aux assurances sociales par les entreprises sous-traitantes seront bien payés ?
6. Suite à cette nouvelle affaire, comment se positionne la Municipalité de Lausanne sur le principe d'instaurer une solidarité entre l'entreprise soumissionnaire et ses

sous-traitants en ce qui concerne les créances liées aux conditions de travail ainsi qu'au paiement des cotisations sociales obligatoires, en rappelant qu'un postulat est pendant devant ce Conseil et qu'une initiative parlementaire allant dans cette direction a trouvé une majorité du Grand Conseil vaudois qui l'a transmise au Conseil d'Etat ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Le président : – M. Ostermann a demandé la parole, je suppose sur un point de procédure...

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Quelle perspicacité, Monsieur le Président ! J'aimerais simplement demander que les interpellations soient lues. Nous les avons reçues, certes, mais dire que nous n'avons qu'à les lire, c'est accrédi-ter l'idée que pendant les débats, nous faisons tout autre chose qu'écouter et réfléchir. Je ne vois pas quand quelqu'un d'assidu aurait eu le temps de lire les textes que nous avons reçus. Par conséquent, pour la sérénité des débats, je souhaite que les textes soient lus.

Le président : – Je ferai une contre-proposition, celle d'offrir à l'interpellateur les deux possibilités et il choisit.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – C'est exactement pour ces raisons que je l'ai lue, je suis d'accord avec M. Ostermann.

Le président : – Nous aboutissons au même résultat, Monsieur Ostermann. Je passe la parole à M. Olivier Français, directeur des Travaux, qui répond aujourd'hui.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je vous rassure, je n'ai pas l'intention de vous endormir, le sujet est important. Permettez-moi un bref préambule, car les propos tenus méritent quelques informations.

Vous faites référence à vos interpellations de janvier 2007 et mai 2009. A ce propos, je vous informe que l'entreprise Alstom a agi contractuellement, comme entreprise générale, même si c'était un lot spécifique, celui de la pose des voies. L'emploi de la main-d'œuvre locale faisait aussi partie du contrat, mais elle a fait appel à une entreprise qui, il est vrai, n'a pas respecté les lois et règlements.

Où en est le dossier ? Ce 5 octobre 2010, comme nous l'avons fait régulièrement durant les travaux et de manière un peu plus épisodique au cours de l'année, des rencontres formelles ont eu lieu entre moi-même, la société m2 et l'exploitant, que sont les transports publics lausannois, et la direction générale d'Alstom Transports. En l'occurrence, c'est le directeur général d'Alstom Transports qui s'est déplacé. Nous avons mis ce point à l'ordre du jour. Le

directeur général d'Alstom a confirmé la promesse de sa représentation helvétique de payer le solde des arriérés de salaire, mais il attendait la pièce comptable établie par la commission paritaire. En effet, il ne veut pas verser directement l'argent à une société qui était, c'est le moins que l'on puisse dire, peu recommandable compte tenu de cette histoire. Dès réception de cette pièce comptable, la société honorera sa facture, cela a été dûment protocolé.

Vous parlez d'entreprise générale. A ma connaissance – c'est une interpellation urgente, je réponds sur la base de ma connaissance des dossiers, j'ai consulté un ou deux collègues pour savoir si je ne disais pas de bêtises, je crois que c'est le cas, mais restons prudents –, la conclusion d'un seul contrat d'entreprise générale est en prévision, celui de César-Roux ; il est en attente, compte tenu d'un recours qui en empêche la conclusion.

Il est très rare que la Municipalité de Lausanne octroie des contrats en entreprise générale. Néanmoins, il arrive qu'une entreprise ait un gros lot, et il y a beaucoup de sous-traitants, comme l'a dit M. Dolivo. C'est un raccourci, mais cela a été interprété presque comme si c'était une entreprise générale par rapport à un lot donné.

La commission quadripartite est composée des syndicats, du patronat, de l'Etat et de la SUVA. C'est cette commission qui dénonce, ce n'est pas spécifiquement le syndicat. Vous faites un petit raccourci dans votre interpellation, je me permets donc d'apporter cette précision. C'est important que ce partenariat existe, Madame Ruiz, et on voit d'ailleurs que ce travail est bien fait. Vous comprenez que la Ville n'a dès lors pas de compétence déléguée. C'est l'Etat qui représente l'Autorité publique et qui assume, entre autres, avec ces trois partenaires – j'insiste sur ce terme – la surveillance du travail au noir. Cette surveillance est complexe. Je n'entre pas dans les détails, mais on trouve aussi bien des gens régulièrement inscrits au contrôle des habitants qu'un nombre certain de gens non déclarés, et qu'on appelle les clandestins.

La Ville est présente sur de nombreux chantiers et exerce cette présence par un délégué de sécurité, une personne rattachée au Service d'architecture, et trois surveillants spécifiques, chargés d'une mission assez délicate. Elle assume un rôle de « police », mais pas vis-à-vis des travailleurs. Son rôle est de contrôler les travaux exécutés pour déterminer s'ils sont conformes au permis de construire. Ce sont les surveillants qui annoncent aux différents services les contrôles qu'ils doivent pratiquer. Par exemple, l'implantation d'un ouvrage, le positionnement des dalles, etc. D'autres mesures de « police » peuvent être entreprises par la Ville de Lausanne, mais elles ne concernent pas la demande des interpellateurs. C'est la police municipale, voire d'autres services, qui ont autorité par rapport au travail au noir.

L'Autorité, tout comme les partenaires sociaux et les syndicats, a tout intérêt à une surveillance de qualité afin de

garantir un commerce libre et sain et surtout de garantir la pérennité des entreprises locales. Celle des entreprises formatrices entre autres, ce qui fait d'ailleurs partie des conditions d'adjudication, ainsi que la garantie que chaque personne qui intervient sur le chantier bénéficie d'une couverture sociale et d'assurances.

En ce qui concerne le rôle du pouvoir adjudicateur, à savoir l'Autorité publique qu'est la Ville de Lausanne, il faut rappeler quelques règles. Tout d'abord, nous sommes soumis au droit des marchés publics. Le règlement vaudois sur les marchés publics, à son article 6, alinéa 1 a, b et c, est très clair: « *Le soumissionnaire doit indiquer la nature et l'importance des travaux ou services qui seront sous-traités. Le nom et le siège des participants à l'exécution du marché, la preuve de l'aptitude des participants à l'exécution du marché et l'adjudicateur s'assure que les soumissionnaires (...).* » L'article 6, alinéa 2 b, stipule encore que: « *garantisent par contrat que les sous-traitants respectent ces prescriptions* ». La Ville de Lausanne, dans son cahier des charges, reprend une partie de ces obligations. C'est un rappel, même si toute Autorité publique se doit de connaître la loi et de l'appliquer. La Ville de Lausanne a établi des conditions générales en complément à la norme SIA 118 et plus particulièrement à l'article 29, alinéa 3, qui précise: « *L'entrepreneur a le droit de faire appel à un sous-traitant lorsque le contrat le prévoit, soit de manière générale soit pour un travail déterminé. Si le contrat ne prévoit rien, l'entrepreneur doit obtenir le consentement exprès du maître d'œuvre.* » Voilà le texte tel qu'il figure dans nos conditions.

Nous nous attachons à ce que le mandataire fasse respecter ces demandes. De plus, il faut être attentif à la législation du travail et en particulier à l'article 12 i, mentionné dans les conditions d'adjudication: « *Il respecte la législation sur le travail, notamment en matière de travail au noir, de travail forcé et contraint et du personnel mineur. Ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs, les transporteurs le cas échéant.* » Nous ne nous limitons pas aux sous-traitants, nous reprenons toute la filière et nous disons clairement la responsabilité des uns et des autres.

Pour le chantier de Beaulieu, en particulier, si la Ville est représentée à son conseil de fondation par trois de ses membres, elle s'appuie aussi sur ses services pour accompagner le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence ici la Fondation de Beaulieu. Nous avons pu constater que le cahier des charges établi par celle-ci, via ses mandataires, qui fait partie du contrat, spécifie clairement les choses vis-à-vis du sous-traitant et fournisseur à son article 7.5: « *Est un sous-traitant celui auquel l'entreprise générale confie par contrat tout ou partie des travaux dont il est chargé. Dans l'exécution de ces travaux, le sous-traitant n'a de rapport contractuel qu'avec l'entreprise générale.* » Il n'a donc aucune responsabilité directe vis-à-vis de ses mandats. « *Le recours à ses services reste sans influence sur les rapports entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise générale. A l'égard du maître de l'ouvrage, l'entreprise générale répond du travail exécuté par le sous-traitant comme de*

son propre travail. » Il y a une responsabilité directe du travail des sous-traitants. « *L'entreprise générale a le droit de faire appel à un sous-traitant lorsque le contrat le prévoit, soit de manière générale, soit pour un travail déterminé. Si le contrat ne prévoit rien, l'entrepreneur doit obtenir le consentement exprès du maître de l'ouvrage.* » C'est une redite de ce qui est indiqué dans nos conditions. « *Ce consentement n'est pas nécessaire si le recours à un sous-traitant ne concerne qu'une partie de l'ouvrage secondaire de travaux et ne compromet pas l'exécution régulière des prestations de l'entreprise générale.* » Ce point doit, sans aucun doute, être amélioré. « *Dans le contrat qui la lie au sous-traitant, l'entreprise générale reprend et inclut toutes les clauses du contrat principal nécessaire à la sauvegarde des intérêts du maître de l'ouvrage.* »

Voilà, en gros, la synthèse contractuelle que nous appliquons et les règles et usages que nous respectons dans la Ville de Lausanne.

Dès lors, je réponds de la manière suivante aux questions. Puisque tout le monde demande qu'on relise les questions, pour bien les enregistrer, je vais le faire.

1. *Quels mécanismes de contrôle, depuis l'adoption de cette résolution, la Municipalité a-t-elle mis en place, dans l'adjudication de travaux, de concert avec les syndicats et les associations d'employeurs, en particulier dans le gros œuvre, afin de faire respecter les conventions collectives et les dispositions légales en matière d'assurances obligatoires par les entreprises sous-traitantes dans le cadre de travaux où la Ville serait maître d'ouvrage directement ou indirectement (dans des fondations, ou institutions) ?*

La réponse est claire, je crois. Je vous ai indiqué ces mécanismes dans le préambule. Ce mécanisme de contrôle est confié à la commission quadripartite, associée à l'Autorité cantonale, au patronat, à la SUVA et aux syndicats.

2. *Dans le cas présent, de quelle manière la Municipalité a-t-elle veillé, à travers ses représentants au sein de la Fondation de Beaulieu, à garantir le respect des conventions collectives et les dispositions légales en matière d'assurances obligatoires par les entreprises sous-traitantes dans le cadre des travaux en cours et à venir ?*

Par la Fondation de Beaulieu, un fonctionnaire délégué au projet suit ces procédures, et nous avons régulièrement posé des questions par rapport à ces décisions. Je ne vous cache pas, ce n'est d'ailleurs pas notre rôle, que nous ne sommes pas entrés dans le détail des sous-traitances de l'entreprise générale. C'est de la responsabilité des personnes directement déléguées et mandatées. Leur responsabilité personnelle, et en particulier la diligence du mandataire, doivent être garanties.

Je rappelle, par rapport à ces deux questions, ce que nous faisons systématiquement au moment de l'adjudication.

Nous contrôlons si les cotisations sociales sont payées par l'entreprise adjudicataire et les sous-traitants principaux annoncés, et nous soumettons ce soumissionnaire et ses sous-traitants principaux à la Fédération vaudoise des entrepreneurs et aux syndicats. On m'a rappelé pendant la pause que la branche de la construction est presque totalement affiliée à des conventions collectives. Dès lors, les contrôles sont facilités. Il faut noter que le maître de l'ouvrage n'a pas toujours connaissance de tous les sous-traitants. Bien souvent, celui-ci confie cette responsabilité aux mandataires, qui sont chargés d'obtenir les informations et de conduire le chantier. Ils ont le devoir de vérifier la qualité des entreprises qui, en règle générale, sont connues des professionnels. En cas de doute, il faut téléphoner à la Fédération vaudoise des entrepreneurs, voire aux syndicats, et se renseigner sur la qualité des futurs mandataires. Cela m'est arrivé et cela m'arrive plusieurs fois par année, à moi ou du moins à des collaborateurs de la Ville. Il est de la responsabilité du mandataire principal d'assurer que le sous-traitant respecte les exigences du maître de l'ouvrage, les lois et les règlements, en particulier le Règlement sur les marchés publics, article 6.1, alinéa b, auquel j'ai fait référence tout à l'heure, ainsi que l'article 12 de la Loi sur le travail.

Depuis la résolution du Conseil communal, la Municipalité rappelle régulièrement à ses mandataires leurs devoirs envers leurs mandants. Ces outils sont utilisés régulièrement, et la collaboration avec le syndicat, ainsi qu'avec la FVE, fonctionne bien, voire très bien. Comme je l'ai dit, nous avons tout intérêt à ce que cela fonctionne bien et que ces contrôles aient régulièrement lieu. En cas de doute, nous pouvons faire intervenir la commission quadripartite.

Même le Service d'architecture, les autres services adjudicateurs ont connaissance, grâce à des échanges réguliers, des règles et coutumes, voire de l'évolution de la législation dans la jurisprudence, ainsi que des remarques du Conseil communal.

Le syndicat de la Fédération vaudoise permet de lever les doutes et, le cas échéant, de refuser l'attribution du mandat au candidat le moins disant. Ce n'est pas courant, mais entre les Services industriels et la Direction des travaux, nous levons des suspicions une à deux fois par année en moyenne. Je me tourne vers mon collègue pour voir s'il confirme mes propos, c'est ce qu'il fait.

3. *A Beaulieu, l'entreprise générale sur le chantier, à laquelle les travaux ont été adjugés, a-t-elle été mise en garde sur la nécessité pour elle de contrôler le respect des dispositions conventionnelles et légales en cas de sous-traitance d'une partie des travaux ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?*

La réponse est oui, et en particulier l'article 7.5 du cahier des charges que j'ai cité tout à l'heure. A l'occasion de la pose de la première pierre, le président de la Fondation me l'a confirmé. J'ai clairement parlé du respect du droit, des

uns et des autres, de l'environnement ainsi que des travailleurs sur le chantier.

4. *Suite à la découverte des infractions sur le chantier de Beaulieu, la Municipalité envisage-t-elle de prendre des mesures? Cas échéant, lesquelles?*

Ce thème a été abordé lors de séances à la Fondation de Beaulieu. Nous avons constaté que le contrôle fonctionne bien et nous avons également appris qu'il y en avait déjà eu d'autres. En effet, les corps de métier les plus visés au démarrage d'un chantier sont ceux qui assurent la démolition et le terrassement ainsi que des travaux de ferrailage et de coffrage. C'est lors d'une de ces opérations de contrôle que le système a relevé cette défaillance et qu'il y a eu une intervention immédiate afin que des mesures correctives soient prises.

5. *Quelles garanties la Municipalité, respectivement la Fondation de Beaulieu, a-t-elle pour assurer que les montants dus aux travailleurs concernés et aux assurances sociales par les entreprises sous-traitantes seront bien payés?*

A notre connaissance, il n'y pas de problème, à part le cas dénoncé. Comme je le rappelle, c'est le rôle de la commission quadripartite d'assurer ce suivi. Toujours en association avec la responsabilité des mandataires que nous avons choisis, par la Fondation.

6. *Suite à cette nouvelle affaire, comment se positionne la Municipalité de Lausanne sur le principe d'instaurer une solidarité entre l'entreprise soumissionnaire et ses sous-traitants en ce qui concerne les créances liées aux conditions de travail ainsi qu'au paiement des cotisations sociales obligatoires, en rappelant qu'un postulat est pendant devant ce Conseil et qu'une initiative parlementaire allant dans cette direction a trouvé une majorité du Grand Conseil vaudois qui l'a transmise au Conseil d'Etat?*

La dernière phrase de l'interpellation comporte indubitablement une erreur. Je présume que c'est le deuxième texte qui fait foi, puisque vous dites: «*En outre, en février 2010, la soussignée a déposé un postulat visant notamment à introduire le principe de responsabilité solidaire entre entreprises mandataires et le sous-traitant.*» Cela donnerait la responsabilité à un peintre et un terrassier! Juridiquement, ce n'est pas faisable. Je présume que l'interpellatrice a voulu dire que quand il y avait une sous-traitance, c'était dans la filière de la branche qu'il pouvait y avoir une responsabilité causale. Une solidarité d'activité, dans la branche – je ne suis pas juriste, mais c'est comme cela que je l'interprète – est possible, pour le sous-traitant direct, voire indirect, mais toujours dans cette branche. Cette solidarité globale n'est pas possible juridiquement, à moins d'adjudger tous les travaux futurs aux entreprises générales, ce que ne fait pas la Municipalité, ou très rarement. Tout prochainement, un cas pourrait aller dans ce sens.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE): – J'interviens en tant qu'entrepreneur et pas au nom de LausannEnsemble. Je suis un de ces entrepreneurs considérés comme du second œuvre. Il est vrai qu'on constate actuellement une recrudescence de la sous-traitance, qui sous-traite et sous-traite, trois fois, et aussi du travail au noir. Cela provoque un grand déséquilibre dans la saine concurrence du secteur de la construction. Nous devons être d'une extrême sévérité lorsqu'on surprend une entreprise à qui on a confié des mandats collectifs de la Ville de Lausanne recourir au travail au noir.

Un avertissement pourra être donné, mais si à l'avenir, on rattrape ces entreprises qui répètent ce genre d'opérations, il faut tout simplement les exclure pendant cinq ans, ou pour une durée à définir, de toute soumission publique. Il n'y a aucune raison que ces entreprises puissent fausser le marché et la saine concurrence des entreprises qui, elles, paient leurs charges sociales, fournissent tous les documents nécessaires lors de la rentrée des soumissions et procèdent au contrôle régulier du personnel temporaire qu'elles emploient. Là aussi nous avons un problème. Lorsque vous engagez du personnel temporaire, il faut aussi vous assurer que ces gens peuvent travailler en Suisse, ont un permis de travail et toutes les autorisations adéquates.

Je propose aussi qu'une initiative au niveau du Grand Conseil propose le renforcement des mesures de contrôle sur les chantiers. Il est évident que les syndicats, le patronat, la FVE ou les associations professionnelles, ainsi que les entreprises, pourraient faire un pot commun. Cet ensemble d'intervenants pourrait participer au financement du contrôle sur les chantiers. Ce n'est pas seulement l'électricien qui vous parle, je suis aussi le porte-parole de certains autres maîtres d'état de la construction, qui en ont plus qu'assez de cette concurrence.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Quelques précisions me semblent utiles dans ce débat, malheureusement récurrent. Nous constatons en effet que des abus sont pratiqués sur les chantiers, notamment pour ce qui concerne le coffrage et chez les ferrailleurs. Cela, je ne peux que vous l'accorder.

La commission quadripartite dont M. Français a parlé, c'est-à-dire l'association de l'Etat, de la SUVA, des syndicats et du patronat, a été créée en 1998. Cela fait donc un certain temps qu'au niveau cantonal, on s'est préoccupé de ces questions. En ce qui concerne le travail au noir, la Commune n'a aucune délégation de compétence. C'est exclusivement objet de compétence du Canton.

Cette commission quadripartite a signé en 1998 une convention. Dans le cadre de celle-ci, il ne s'agit pas seulement de lutter contre le travail au noir, mais aussi de faire respecter les conventions collectives, les horaires de

travail, la sécurité sur les chantiers. Il faut que les grutiers, par exemple, aient une formation, puisque c'est un métier à risque pour eux-mêmes et pour les gens sur les chantiers et à l'extérieur de ceux-ci.

Il faut sanctionner, et de manière très sévère, les employeurs indécents. Ces sanctions existent, elles sont appliquées. Au risque de vous déplaire, Monsieur Dolivo, peut-être que le syndicat Unia a dénoncé publiquement le chantier de Beaulieu, mais j'imagine que c'est suite à l'intervention des inspecteurs des chantiers. Ces derniers ne sont ensuite pas restés les bras ballants, ils sont rentrés chez eux, à la Fédération vaudoise des entrepreneurs où ils ont leurs locaux, et ils ont établi un rapport – j'imagine, je ne trahis aucun secret de fonction, puisque je n'y suis plus –, qu'ils ont ensuite envoyé aux instances concernées et, sur la base de celui-ci, des sanctions doivent être prises. Des sanctions financières, qui sont importantes, puisque toutes les heures consacrées au contrôle du chantier sont facturées. Et là, je peux vous assurer que c'est une sanction qui fait mal, puisqu'elle touche au portemonnaie, qui est quelque chose de sensible. Je vous donne l'article 13 de la Loi sur le travail au noir. Il ne s'agit pas du non-respect de conventions collectives de travail, néanmoins il existe des sanctions en matière de marchés publics, mais cet article 13 de la Loi fédérale sur le travail au noir dit que *«s'il y a condamnation d'un employeur pour non-respect de ses obligations légales, l'autorité cantonale compétente exclut l'employeur...»* – Exclut ! C'est du droit impératif, ce n'est pas potestatif. Ce n'est pas : «Il peut exclure», mais – *«il exclut l'employeur concerné des futurs marchés publics au niveau communal, cantonal et fédéral pour cinq ans au plus»*. Cette décision est transmise au Secrétariat d'Etat à l'économie, qui tient une liste des employeurs indécents.

Voilà quelques précisions que je souhaitais apporter pour la clarté des débats. Peut-être déposerez-vous une résolution, auquel cas je me permettrai de réintervenir.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il y a des coïncidences troublantes ! Début décembre prochain, Unia tiendra son congrès à Beaulieu. Et ô scandale, l'UDC aussi ! Ce n'est pas possible de risquer de faire chambre commune avec l'UDC, rendez-vous compte ! Unia n'a donc eu de cesse de faire virer l'UDC afin qu'aucun élément perturbateur ne vienne troubler la quiétude et la pureté idéologique des débats. Or sur ce lieu emblématique, sévit maintenant du travail au noir. Mais là, il ne s'agit pas d'un piège de l'UDC, nous n'y sommes pour rien.

Plus sérieusement : je suis ébranlé qu'en pleine ville de Lausanne, sur un chantier hautement emblématique, dont on sait qu'il est l'objet de tous les contrôles et de toutes les surveillances, un chantier dans lequel la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud sont engagés et ont engagé aussi leur honneur et leur réputation, sur lequel il n'y a pas moyen de transiger avec le travail au noir, cette gangrène réussisse quand même à s'infiltrer. Ce qui prouve que le combat n'est pas terminé, ne sera jamais terminé.

Je conclurai en disant qu'il s'agit là de rien moins, et c'est un des effets collatéraux, que d'une distorsion de la concurrence. C'est totalement inacceptable de la part des maîtres d'état, des entreprises qui, elles, s'acquittent consciencieusement, conformément à la loi, de leurs charges sociales. Je trouve donc que l'intervention urgente de notre collègue Dolivo tombe à point.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je désire remercier M. Français, ce que fera ensuite certainement mon collègue Dolivo, pour avoir répondu rapidement à notre interpellation. Je voudrais ajouter quelques éléments, en complément au texte que vous avez reçu.

L'interpellation que nous traitons en ce moment fait état d'un scandale de plus en lien avec la sous-traitance. Après le m2, nous voici à Beaulieu. On peut se demander de quel chantier on parlera demain. Peut-être des chantiers en lien avec les constructions de Métamorphose. Ce n'est tout simplement plus acceptable.

Dans ce débat, il ne faut pas oublier que des millions sont engagés par des collectivités publiques. Mon collègue Chollet... Enfin, pas mon collègue de parti, mais mon collègue au Conseil communal, Jean-Luc Chollet, vient de le rappeler. Des millions sont engagés sur des chantiers qui, lorsqu'ils tournent de la sorte, ne peuvent qu'être qualifiés de chantiers de la honte. Je rappelle aussi que les entreprises générales se cachent derrière leur responsabilité en disant que ce sont leurs sous-traitants ou les sous-sous-traitants qui sont responsables, alors qu'en réalité les entreprises générales ont une très claire responsabilité dans les prix qu'elles fixent. Aujourd'hui, j'en suis convaincue, la seule mesure économiquement contraignante est l'introduction de la responsabilité solidaire entre sous-traiter et sous-traitants. Elle ferait remonter les prix actuels du marché et permettrait de remettre à niveau un système basé sur la sous-évaluation des prix du ferrailage et du coffrage, en l'occurrence, qui actuellement permettent d'assurer des marges de profit importantes aux entreprises qui sous-traitent, à des sous-traitants qui, à leur tour, sous-paier des ouvriers. Et oublient parfois, c'est dommage, de payer les charges sociales.

Enfin, il faut savoir que pour influencer l'attribution d'un mandat, deux éléments priment et sont pris en compte : les prix et les délais. Dans le cas de Beaulieu, on assiste actuellement à des journées de travail de douze heures. C'est réglementaire du point de vue de la CCT, c'est en revanche très « limite » du point de vue de la qualité et de la sécurité du travail des ouvriers sur le chantier. Au niveau des prix, on peut également observer qu'on a tiré un maximum sur la corde. Car si les prix du contrat de sous-traitance avaient été corrects, on peut se demander pourquoi employer des gens en ne les payant pas de manière conventionnelle. Ou alors, on peut admettre que le prix contractuel de la sous-traitance était trop bas pour payer les gens à des salaires adaptés à la CCT qui s'applique en l'occurrence.

Il est désormais temps d'agir. Il est temps de cesser de contempler avec horreur, séance du Conseil après séance du Conseil, ce qui se passe sur des chantiers publics. Monsieur Français, malheureusement, les obligations que la Ville fixe dans les conditions générales au moment des appels d'offre, les contrôles que la Ville effectue auprès de la Fédération vaudoise des entrepreneurs ou des syndicats, ne sont pas suffisants quand des doutes existent. Vous le savez, il n'y a pas d'obligation légale pour les entreprises générales de déclarer leurs sous-traitants. Parfois on ignore qui va effectuer ce type de travail.

Et dans ce sens, il est temps de prendre les mesures qui s'imposent. Je soumettrai une résolution qui va précisément dans le sens du postulat que j'ai déposé et qui demande l'introduction du principe de responsabilité solidaire.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – A mon tour, je remercie M. Français pour diverses précisions qu'il a apportées.

Madame de Meuron, dans l'interpellation, nous disons bien que cette affaire a été découverte lors d'un contrôle opéré par les inspecteurs de chantier. Ce n'est pas le syndicat. Nous avons seulement dit qu'Unia avait dénoncé publiquement l'affaire, parce qu'il considérait que c'était important.

Il est évident que les collectivités publiques doivent être exemplaires et c'est ce qui est particulièrement choquant. Si les collectivités publiques ou, indirectement, à travers des fondations ou des sociétés dans lesquelles elles ont une part prépondérante, ne le sont pas, on peut évidemment penser que d'autres adjudicateurs de travaux prendront aussi leurs aises, si j'ose dire, par rapport au respect des conventions collectives et des obligations en matière d'assurances sociales. C'est choquant, après le m2, de trouver à nouveau une telle situation dans un chantier pris très largement en charge sous la responsabilité de collectivités publiques communales et cantonales.

Il y a une distorsion de concurrence, M. Gaudard et M. Chollet l'ont dit. Il y a aussi le fait que des employés ne sont pas payés comme il convient ou n'ont pas la garantie que leurs charges sociales le seront, comme c'est légalement prévu. Le problème, c'est que très souvent les entreprises sous-traitantes, voire sous-sous-traitantes ou même sous-sous-sous-traitantes, comme l'a dit M. Gaudard, disparaissent. Ce sont des «bracaillons». Ces gens ne sont plus là au moment où on leur réclame le paiement des créances de salaire ou d'assurances sociales. En général – cela dépend combien et depuis combien de temps la situation dure –, une partie peut être récupérée pour les employés à travers les mécanismes des assurances pour insolvabilité, etc., s'il y a résiliation ou fin des contrats de travail. Mais très souvent, il n'y a pas de possibilité de récupérer. Ce qui fait que les employés en question sont Gros-Jean comme devant – vous me permettez l'expression – et ne peuvent plus récupérer ce qui leur est dû. Ce qui est problématique.

C'est là que la responsabilité solidaire de l'entreprise adjudicataire ou soumissionnaire est générale et tout à fait décisive. Parce qu'elle serait frappée au portemonnaie, si elle doit garantir que les employés de l'entreprise sous-traitante sont payés et déclarés correctement. Sinon, c'est à elle de payer. C'est un mécanisme qui peut se mettre sur pied lorsqu'elle conclut des contrats avec les sous-traitants. Elle peut ne verser qu'une partie de ce qu'elle doit et garantir les créances éventuelles ou futures en matière de salaires ou d'assurances sociales en gardant par devers elle une garantie qu'elle ne versera que lorsqu'elle aura eu la preuve que les créances salariales et aux assurances sociales ont été réglées de manière correcte. C'est un mécanisme possible. Il faut qu'il y ait cette responsabilité solidaire, parce que sinon, comme l'a décrit Rebecca Ruiz, c'est avantageux de prendre de la sous-traitance. Cela permet de gagner dans l'adjudication de marchés publics en faisant des prix plus bas, sauf qu'ensuite, ce sont les employés qui font le travail de coffrage, de ferrailage ou autre qui paient la facture, en définitive.

Voilà le problème tel qu'il est et il est important que la Ville de Lausanne se positionne en faveur de cette responsabilité solidaire dans le sens de la résolution que présentera Rebecca Ruiz tout à l'heure.

M. Jean Tschopp (Soc.): – Ce qui frappe, quand on est à Lausanne, c'est que c'est une ville en chantier perpétuel. Ces prochaines années, cela ne se calmera pas, au contraire. Et tant mieux.

J'ai l'impression qu'on oppose la loi, le cadre légal, avec des compétences cantonales, un cadre répressif aux moyens limités – il y a très peu d'inspecteurs pour la Loi sur le travail et ce n'est pas à la gauche qu'on pourra le reprocher, parce que nous nous battons pour qu'il y en ait le plus possible – à la logique contractuelle, qui vise à agir en amont.

Lausanne doit être exemplaire. Elle doit agir au seul moment où c'est possible, c'est-à-dire en tant que pouvoir adjudicateur, par voie contractuelle, avec des clauses. M. Dolivo l'a expliqué, c'est tout à fait possible de le faire. Nous devons donner un signal, nous avons une responsabilité importante en tant que collectivité publique. Nous ne pouvons pas nous contenter du minimum légal, le volume de ces soumissions à répétition est complètement «abraca-dabrantesque». Tout est fait pour qu'on y voie le moins clair possible. Cautionner ce système au motif qu'introduire la clause contractuelle favoriserait les plus grosses entreprises, alors que de toutes petites entreprises disparaissent ou se mettent en faillite, ce sont des motivations assez cyniques. Nous ne devons pas y entrer en tant que collectivité publique.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je commencerai par une remarque générale: beaucoup de gens reconnaissent à la Loi sur les marchés publics un certain nombre de vertus. Mais il y a un défaut, que tous, les collectivités publiques ou les entrepreneurs eux-mêmes, admettent aussi: c'est la

prime aux prix le plus bas. On sait parfaitement qu'un des critères principaux que doit retenir le pouvoir adjudicateur dans le cadre de son adjudication, c'est celui du prix. On peut tirer à boulets rouges, mais il ne faut pas s'étonner qu'en imposant cette loi et en posant aux collectivités publiques des critères de choix clairs et précis, cela suscite un mouvement général à la baisse des prix. Les entrepreneurs, ceux qui travaillent correctement, s'en plaignent systématiquement. Le sujet que nous abordons aujourd'hui n'est pas de notre compétence. Il est peut-être temps de se mettre à réfléchir, dans ce canton voire dans ce pays, sur les effets néfastes des lois sur les marchés publics.

Ensuite, je ne peux pas laisser passer une chose. Ce n'est ni ma couleur politique, ni les sympathies que j'éprouve pour le directeur des Travaux ou pour certains chantiers qui m'incitent à le dire. Je trouve un peu fort de café de dire, à propos de chantiers qui emploient souvent mille cinq cents à deux mille personnes successivement, qu'il s'agit de chantiers de la honte. Je me permettrai de revenir sur l'argutie – à mon avis – développée par M. Tosato tout à l'heure, mais là nous sommes véritablement en période électorale ! Dire de ce chantier que c'est le chantier de la honte, je trouve un peu fort. Ce qui n'empêche pas qu'il est en effet honteux de trouver quatre travailleurs au noir et qui n'ont aucune prestation à ce titre.

S'agissant de la solution proposée par M. Dolivo, qui vise à retenir une partie du paiement du prix pour garantir le versement des salaires et des charges sociales, je suis curieux de voir comment il le fera vivre avec la possibilité, pour les sous-traitants, de déposer des hypothèques légales. Et s'il s'agit du patrimoine non pas administratif mais financier de la Ville de Lausanne, je crains que ce type de retenues ne donne du travail aux avocats, dont je fais partie.

Enfin, sur la clause de solidarité – je n'y suis pas totalement opposé, si c'est une clause contractuelle –, j'aimerais bien savoir comment elle fonctionne et quel est son impact, notamment au vu de la position dominante que peuvent avoir les collectivités publiques. En effet, c'est un des autres problèmes des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs sont souvent ceux qui donnent la plus grande masse de travail sur un marché. Je désire savoir comment cela pourrait se rédiger avant de me prononcer parce que je ne suis pas sûr qu'imposer cette solidarité dans les contrats soit très conforme aux règles sur la concurrence. Donc je ne suis pas opposé sur le principe, mais je demande à voir.

Le président : – Je me permets, pour que la discussion soit très claire, de demander à M^{me} Ruiz de lire sa résolution maintenant. J'ai l'impression que nous abordons déjà des points supputés dans la résolution. La lire permettra peut-être d'avancer plus vite dans la discussion.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je vais lire cette résolution, mais je me permets de répondre très rapidement à M. Gillard. Je n'ai évidemment pas dit que le chantier de Beaulieu était de manière générale un chantier honteux, j'ai

dit que lorsque les chantiers dans lesquels des sommes importantes des collectivités publiques sont engagées tournent de la sorte, on peut alors parler de chantiers de la honte. Vous relirez le procès-verbal, je suis absolument certaine de ce que j'ai dit.

La résolution est en deux volets.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, à travers ses représentants au sein du Conseil de fondation de Beaulieu, intervienne pour que les montants dus aux travailleurs concernés et aux assurances sociales par lesdites entreprises sous-traitantes soient payés, en veillant à ce que ce type d'infractions ne se reproduise plus dans le cadre de ce chantier.

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité introduise le principe de la responsabilité solidaire par voie contractuelle dans le cadre des appels d'offres entre le sous-traiteur et les sous-traitants.

Le président : – La discussion se poursuit. Vous pouvez l'intégrer, mais ce n'est pas encore la discussion sur la résolution.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Tout le monde est d'accord de dire que c'est choquant de trouver du travail au noir ou des conventions collectives de travail non respectées sur les chantiers. A fortiori lorsqu'il s'agit de chantiers publics.

Cela dit, pour Beaulieu, on parle, je crois, de quatre travailleurs au noir, d'assurances sociales non payées, de convention collective probablement pas respectée. On parle ici des ferrailleurs. Il ne faut pas imaginer que ce chantier, c'est le grand désordre ! Chez les ferrailleurs, on sait que c'est très mal respecté. Il y a du travail au noir, il y a souvent des clandestins. Je ne parle pas de ces maisons en particulier, je ne les connais pas, mais on le sait. Donc il ne faut pas non plus, comme l'a dit M. Gillard, à partir d'un exemple et de ces ferrailleurs, dire que tout le chantier est dramatique et que c'est le chantier de la honte. Je le rejoins. Vous l'avez encore dit, Madame Ruiz, «ça tourne de la sorte». Non. Là, il s'agit de quatre travailleurs, n'en faisons pas une généralité.

Par ailleurs, vous pouvez mettre toutes les clauses que vous voulez en amont. Mais seront-elles respectées ensuite ? C'est là que cela devient difficile. C'est là qu'on a besoin, en effet, des inspecteurs des chantiers. Il y en a six. Ce n'est pas pour surveiller le travail au noir, comme l'a dit je ne sais plus qui. C'est la Loi sur le travail et pour cela, plus d'une vingtaine d'inspecteurs tournent. C'est beaucoup plus que ça. Six, c'est uniquement pour les chantiers. Donc c'est déjà pas mal.

Quant à la distorsion de concurrence, je crois que c'est une des raisons pour lesquelles la Fédération vaudoise des

entrepreneurs, les employeurs sont entrés en matière et ont voulu même ces contrôles. Tout le monde est très sensible à ces problèmes. Et en amont, lorsqu'on adjuge des travaux, une des premières choses que l'on doit considérer, c'est le prix. Parce que si celui-ci est trop bas, vous pouvez être sûrs qu'il y a du dumping salarial. Alors ne venons pas dire qu'on ne l'a pas vu et que c'est pour cela qu'on adjuge les travaux. Ou alors on fait vraiment très mal son travail.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – En l'occurrence, je ne sais pas si le maître d'ouvrage, la Fondation de Beaulieu, est soumis ou pas à la Loi sur les marchés publics. Mais en tout cas, cette loi, contrairement, me semble-t-il, à ce que M. Gillard a dit, ne pousse pas forcément à privilégier le prix le plus bas. En tout cas dans son esprit – mais c'est beaucoup une question d'interprétation –, la loi est faite pour privilégier le meilleur rapport qualité/prix. D'autres critères entrent en ligne de compte, qui permettent d'exclure une entreprise si elle fait des prix trop bas, et de pondérer différemment certains critères qualitatifs par rapport au prix.

M^{me} de Meuron, dans sa première intervention, parlait de la responsabilité et de la compétence. C'est en effet une compétence qui incombe au pouvoir adjudicateur, donc indirectement à la Commune, si la Fondation de Beaulieu est soumise à la Loi sur les marchés publics. Cette loi prévoit une responsabilité du pouvoir adjudicateur dans ces contrôles.

Cette responsabilité s'applique aux relations contractuelles que la Ville, ou le pouvoir adjudicateur, entretient avec une entreprise. Et pas avec ses sous-traitants, parce que le pouvoir adjudicateur, par exemple la Fondation de Beaulieu, n'a de relations contractuelles qu'avec une entreprise. Il me semble, mais je ne suis pas totalement au fait sur cette question, qu'elle n'a pas le droit d'interdire la sous-traitance. Dans le cas des maçons, je ne sais pas comment ceux-ci pourraient travailler sans sous-traitant en particulier pour avoir des ferrailleurs, parce qu'il n'y a pas de lot de ferrailage dans les soumissions de maçonnerie, béton armé. La question fondamentale n'est donc pas de savoir si le pouvoir adjudicateur doit exclure l'entreprise sous-traitante pour avoir mal fait son travail, puisque dans les faits, comme l'a rappelé M. Dolivo, ces entreprises vont disparaître, réapparaître sous d'autres formes, etc. Si bien qu'il y a peu de marge de manœuvre pour intervenir de manière durable sur les conditions de travail dans ces entreprises sous-traitantes et d'y améliorer les conditions de travail pour les travailleurs. La question fondamentale se trouve dans la relation contractuelle qu'a la Fondation de Beaulieu avec l'entreprise: est-ce que ce ne sont pas ces entreprises qui doivent prendre l'entier de la responsabilité? C'est bien ce qu'indique leur contrat avec l'adjudicateur. Elles doivent donc prendre l'entier de la responsabilité des problèmes avec leurs sous-traitant. Il est important de le rappeler en prévision des grands chantiers dont nous avons parlé tout à l'heure. Parce que si nous nous retrouvons à devoir exclure une entreprise comme Implenia, par exemple, ou d'autres grandes entreprises de la place, les conséquences

économiques et le signal seront d'autant plus forts. C'est pourquoi je pense que la résolution déposée par notre collègue Rebecca Ruiz est une excellente solution pour répondre à ce problème tout en évitant de nous retrouver dans l'extrémité que je viens de décrire.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – C'est un sujet intéressant. Nous y reviendrons sûrement lors d'un prochain événement, car la commission quadripartite, malheureusement, retrouvera sans doute des gens qui dérogent à nos règlements.

Je m'étonne cependant que cette interpellation n'ait pas été déposée plus tôt. L'événement s'est produit le 28 septembre, et j'étais prêt à répondre à ce type d'intervention au Conseil précédent. Mais nous ne sommes pas en période électorale, nous n'avons pas de congrès à Beaulieu, tout va bien, la vie est belle!

Ce qui est sûr, c'est que la Ville n'est jamais fière quand elle participe de près ou de loin à un chantier qui fait l'objet d'une dénonciation de ce type. Sachez que l'Autorité représentée par les sept membres de la Municipalité est attentive à cette problématique; elle essaie d'éviter ces problèmes et se donne les moyens pour flairer là où il pourrait y avoir un mal.

Mes collègues peuvent témoigner que chaque fois que votre serviteur, ou ses services, ont un doute, nous prenons le temps pour appliquer la décision. Que ce soit pour des mandataires entrepreneurs ou des mandataires qui font de la conception. Cette année encore, nous avons attribué des marchés aux soumissionnaires proposant le deuxième, voire le troisième meilleur prix. Dans les deux cas, nous avons en effet constaté, Monsieur Gillard, que des prix ne correspondaient pas à la réalité. Pour les Axes forts, nous n'avons pas non plus attribué un mandat parce que nous considérons que pour les heures travaillées, le prix unitaire était trop bas. Nous faisons cette appréciation. La Loi sur les marchés publics en Suisse – que je cite de mémoire parce que je n'ai pas le texte sous les yeux – date des années 1995. En effet, c'est dans le cadre des accords du GATT qu'elle a été transposée au niveau fédéral. Elle a été révisée il y a peu. Mais c'est en 95 que ce grand débat a eu lieu sur l'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale. A l'époque, c'était le conseiller d'Etat Schmutz qui était en charge de ce dossier. Nous essayons d'interpréter le passage suivant: «L'offre économiquement la plus avantageuse». Qu'est-ce que ça veut dire? Qu'il y a le prix, mais que la notion de qualité est là. Et nous sommes très attentifs à cette dimension. Au départ, le prix était analysé de manière purement linéaire. Ensuite, il a été analysé au cube, voire au carré. Le problème, c'est qu'à partir d'un écart de prix même faible, de moins de 5%, c'était systématiquement le prix qui devenait le critère principal, la qualité était oubliée.

Qu'a fait la Municipalité à partir de cette expérience? Elle a appliqué cette méthode cette année, d'ailleurs nous en avons parlé à la Commission de gestion à propos des

travaux des Services industriels. Nous avons informé sur le fait que nous avons revu toute notre grille de critères. Nous avons été très attentifs pour attribuer à l'offre économiquement la plus avantageuse, et nous avons intégré la notion d'apprentissage, chère à M. Gaudard, ainsi que tout ce qui tourne autour du caractère social d'une entreprise, puisque le développement durable intègre aussi cette dimension.

Sur le cas très particulier du suivi, puisque c'est la problématique que vous posez, le constat est le suivant. Les deux cas que vous dénoncez, celui du m2 ou celui de Beaulieu, sont le fait de petites entreprises. Un intervenant a dit : aujourd'hui elles existent, demain elles n'existent plus, et après-demain elles existent sous une autre forme. C'est très difficile pour l'autorité de surveillance de suivre ces entreprises dans les métiers dénoncés, la démolition, le ferrailage en particulier. Le ferrailage, c'est la pose de barres de métal dans des dalles. Un ferrailage sur environ 100 m², c'est une petite opération. Suivant le type de ferrailage à mettre en place, si ce sont des barres droites, c'est posé en une heure ou deux, c'est terminé. Que fait l'entreprise ? Dans la même journée, elle peut avoir trois à cinq chantiers. Il faut la suivre, et il faut être là au bon moment pour contrôler. Dans le cas de Beaulieu, c'est plus facile. Ce sont de grandes étapes, le ferrailleur peut être là pendant deux ou trois jours. S'il y a un doute, si l'inspecteur a le nez fin, il peut intervenir au bon moment sur la base d'une dénonciation ou parce qu'il est attentif à ce grand chantier. Donc on « pique » plus facilement les gros chantiers que les petits. Là, la Ville a beaucoup de mandats directs dans lesquels ses fonctionnaires sont impliqués. C'est difficile, mais parfois on a la chance de tomber sur des mauvais cas.

Ce que nous ne supportons pas, et nous essayons d'être attentifs, c'est la sous-traitance de la sous-traitance dans le second œuvre. Il se peut qu'une entreprise X ait trop de travail. J'ai moi-même dénoncé un cas dans un collègue ; nous avions un doute, nous avons donné le travail parce que nous y étions obligés légalement, nous l'avons suivi de près, et il ne s'est pas passé une semaine avant que nous constatons que l'entrepreneur avait délégué ce travail à un autre. Nous avons ordonné que l'entreprise principale sous-traitante assure le travail et ne fasse pas de la sous-sous-traitance. Nous exigeons que le sous-traitant annoncé réalise le travail et ne parte pas dans la sous-traitance. J'ai discuté avec un autre corps de métier pas plus tard que ce midi, qui m'a raconté que sur un chantier dans le canton de Vaud, il pouvait travailler avec trois sous-traitants différents, pour respecter les délais, tant le marché peut parfois être intense.

Tout cela pour dire que nous avons connaissance de la problématique. L'Autorité cantonale, qui est l'autorité de surveillance, fait bien son travail. Elle ne le fera jamais assez bien parce que malheureusement la tricherie est un art cupide. Il nous est difficile d'avoir en permanence tous les outils nécessaires. Mais sachez que nous mettons tout en œuvre pour y parvenir.

Dernier message : nous donnons un mandat à un bureau principal, soit un bureau technique, soit un bureau d'architectes, soit un bureau d'ingénieurs. Il a aussi une responsabilité. C'est lui qui établit les contrats et les apporte au maître de l'ouvrage et au pouvoir adjudicateur qu'est la Ville. C'est aussi lui qui a la meilleure connaissance, puisque c'est lui qui passe régulièrement sur le chantier et peut nous rendre attentifs aux dérives du système. Dès lors, c'est une responsabilité collective, partagée. L'association des syndicats avec le patronat et l'Autorité publique, que la SUVA a rejointe, a été constituée à la fin des années 1990, après la mise en place progressive des marchés publics. A ce propos, je rappelle à l'intention de ceux qui ont fait des remarques sur les marchés publics que leur avantage c'est qu'on évite la magouille, et que seuls deux ou trois petits copains sont appelés ; ainsi la libre concurrence est garantie. Ce travail se fait avec intelligence. On peut toujours reprocher le manque de moyens, mais la Ville de Lausanne a adapté progressivement ses outils, et maintenant nous sommes mieux armés pour lutter contre ce phénomène, même si nous ne le sommes jamais assez.

Si certains d'entre vous veulent des explications sur les critères d'adjudication – je parle essentiellement de ce que nous faisons en amont, sur les chantiers c'est autre chose –, c'est volontiers que nous organiserons une séance particulière par l'intermédiaire de vos commissaires de la Gestion. Ceux-ci ont été informés, mais peut-être pas suffisamment, et nous pouvons vous donner davantage d'explications sur les critères d'adjudication. Tant le directeur des Services industriels que votre serviteur peuvent organiser cette séance où vous pourrez poser des questions sur les petits mandats que parfois nous attribuons.

Quant à la résolution, mes collègues de la Municipalité et moi-même nous remettons à votre sagesse pour l'accepter.

Le président : – Les demandes de parole suivantes ayant été faites après la présentation de la résolution, je considère qu'elles sont toutes en relation avec celle-ci. Nous passons donc à la discussion sur la résolution.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai un problème de compréhension avec la résolution. J'ai écouté les différents intervenants et les personnes qui proposent cette résolution. La première partie me paraît assez claire. En revanche, j'ai cru comprendre que la deuxième partie, c'est-à-dire « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité introduise le principe de la responsabilité solidaire...* », s'appliquerait de manière généralisée. Ou est-ce simplement pour la finition du chantier de Beaulieu ? Ce n'est pas précisé et ce serait important de le faire. Car si j'ai bien compris vos propos, vous le souhaitiez de manière générale. Or là, on pourrait comprendre que ce souhait porte seulement sur la fin du chantier de Beaulieu.

M. François Huguenet (Les Verts): – Je partage en partie la remarque de Claude-Alain Voiblet. Il faudrait peut-être préciser: «... que la Municipalité introduise de manière générale...». Mais dans les discussions qui ont eu lieu, c'était assez clair.

Encore une remarque. Je partage tout à fait la position de Rebecca Ruiz. C'est assez clair que les marges des entreprises générales se font sur le prix qu'elles peuvent négocier ou imposer à leurs sous-traitants. Le seul moyen de juguler cela, c'est précisément de créer ce principe de responsabilité. Je vous encourage donc à accepter cette résolution.

M. Alain Hubler (AGT): – Il va sans dire que le groupe A Gauche Toute! appuiera de tout son petit poids cette résolution. En revanche, j'aurais souhaité que la personne qui l'a rédigée, M^{me} Ruiz, l'amende éventuellement dans un sens que je vais expliquer. M. le municipal a commencé son intervention par une petite boutade. Ça arrive souvent, ce soir. Il a dit qu'il était étonné qu'on ait attendu si longtemps pour intervenir sur ce sujet et il avait l'air au courant et prêt bien avant. J'avoue que cela me reste un peu en travers de la gorge.

Si vous étiez au courant, Monsieur le Municipal, pourquoi n'avez-vous pas tenu au courant ce Conseil? Par une communication, par exemple, détaillant les mesures brillantes que vous avez prises. Pourquoi ne feriez-vous pas ce que fait d'ailleurs toujours et systématiquement le municipal des SI, que vous avez cité deux fois? En cas de problèmes liés à un conflit de travail dans un dicastère, la Commission de gestion est avertie, voire convoquée immédiatement. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait, en disant que vous aviez un problème sur Beaulieu.

Je n'amenderai pas moi-même la résolution de M^{me} Ruiz, mais je trouverais assez agréable que dorénavant, quand vous détectez des cas de ce type, nous soyons mis au courant. Ce qui vous évitera peut-être aussi des interpellations en période électorale. Et ce qui vous permettrait, si vous acceptez, de vous faire briller maintenant, en période électorale, même face aux syndicats.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je ferai quelques remarques et peut-être ma collègue Rebecca Ruiz complètera.

Premièrement, concernant la remarque de M. Voiblet, évidemment, cela va de soi. Les contrats ont déjà été conclus, donc la Municipalité ne peut pas introduire dans les contrats existants une clause de responsabilité solidaire, Beaulieu étant en train de se faire. Cela va de soi, mais je suis prêt à ajouter les mots «de manière générale».

Deuxièmement, il est utile que vous compreniez bien ce qui est en train de se passer. M. Gaudard a raison. Un marché se développe, avec de la sous-sous-traitance dans certains secteurs. Il suffit d'aller voir, en certains lieux où passent

des camionnettes le matin, où des travailleurs attendent d'être embarqués pour tel ou tel chantier. D'où l'extrême difficulté de pouvoir intervenir. C'est pourquoi la responsabilité solidaire est décisive. Implemia, tout le monde sait qui c'est. Ou XY, l'entreprise adjudicataire ou celle qui a sous-traité, tout le monde sait qui c'est. Alors que l'entreprise sous-sous-sous-traitante, ou même l'entreprise qui réalise effectivement les travaux, a très souvent une réalité fugace et pas du tout de stabilité économique. Ce qui fait qu'on n'arrive pas à obtenir le paiement de ce qui est dû, au bout du compte.

La façon dont la responsabilité solidaire doit être introduite mérite une discussion. Est-ce – c'est une suggestion – sous la forme d'une garantie? Prenons l'exemple de Beaulieu: Implemia sous-traite. On aurait pu demander que le sous-traitant, Implemia, verse pour les travaux X une centaine de milliers de francs, ou de millions de francs – cela dépend du type de travaux – à échéance, selon l'avancée des travaux. Implemia pourrait fort bien ne pas verser l'entièreté de la somme à l'entreprise sous-traitante avant d'avoir la garantie que toutes les charges sociales et tout ce qui est dû soit payé convenablement. Cela se fait d'ailleurs dans la garantie des défauts que certaines entreprises peuvent mettre de côté par rapport au risque que représente un travail qui n'est pas réalisé dans les règles de l'art.

Pour l'instant, je laisse la question ouverte. En effet, je vois mon collègue Gillard, et nous ne sommes pas dans un débat juridique... De nombreux problèmes juridiques sont posés et c'est un souhait que la Municipalité introduise ce principe. La forme sous laquelle elle va l'introduire est à réfléchir.

Au niveau cantonal, il y a cette initiative. Il n'y a pas eu de confusion: il y a un postulat de M^{me} Ruiz, d'une part, et une initiative a été acceptée majoritairement par le Grand Conseil, à laquelle le Conseil d'Etat, par M. Marthaler, a donné une première réponse. Celle-ci a été refusée par la commission, dont je faisais partie. Nous verrons la suite en plenum, je ne peux pas vous dire ce qui se passera.

Mais la problématique est là: il s'agit de trouver les formes pour mettre en œuvre cette responsabilité solidaire. Ce n'est pas simple, ce d'autant que la Loi sur les marchés publics ne s'applique pas à tous les travaux. Et notamment, il y a une limite – Monsieur Gillard, vous êtes davantage dans la branche – de Fr. 1 million ou de Fr. 500'000.– au niveau des montants. Il est clair qu'à Beaulieu, cela s'appliquait. Mais de nombreux travaux que les collectivités publiques, notamment les Communes, entreprennent sont en dessous de cette limite. C'est loin d'être simple, mais il faut maintenant nous engager sur cette voie.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – J'ai entendu les échanges à propos de cette résolution et sur le fond de celle-ci. Il me semble entendre une voix commune, c'est une préoccupation que nous partageons. Quant à moi, que quatre personnes ou vingt soient concernées par un tel défaut, en

termes légaux, cela ne fait aucune différence à mes yeux. Des mesures adéquates doivent nécessairement être prises.

J'entends ici la difficulté juridique, que j'ai aussi entendue lors des discussions au Grand Conseil, de trouver une formulation qui permette de l'appliquer. Mais j'entends aussi que Lausanne va au devant d'énormes chantiers, qui nécessiteront de poser cette question, si possible avant que nous nous retrouvions devant une nouvelle situation de ce type dans un avenir assez proche. Les futurs chantiers seront assez grands pour qu'une issue soit trouvée qui, juridiquement, permette de contractualiser ce principe de façon juste et claire.

Il s'agit pour nous de savoir si nous le souhaitons vraiment. J'ai cru entendre que ce Parlement, tous bords politiques confondus, s'entend sur cette nécessité. J'ai entendu M. le municipal des Travaux dire qu'il fallait faire tout le possible pour déjouer les tricheries et qu'on n'est jamais assez bien armé pour le faire. Dans ce sens, je souhaiterais entendre une voix commune de ce Conseil affirmer que cette résolution est une bonne idée. C'est pourquoi, je demande à ce sujet un vote nominal.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Je réponds rapidement à M. Voiblet, qui aura lu ma réponse, puisque j'ai ajouté dans la résolution les termes «de manière générale». M. Dolivo l'avait précisé, ça allait de soi, mais c'est mieux pour la clarté.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je ferai trois remarques, non pas de forme, mais qui me semblent de fond.

D'abord, il me semble absolument indispensable de préciser en quoi consiste la responsabilité. Il ne s'agit pas d'une responsabilité générale. Quand on parle de responsabilité solidaire, M. Dolivo le sait, cela signifie pour tout et pour rien, responsabilité pour un accident sur le chantier ou je ne sais trop quoi. Cette responsabilité solidaire que nous demandons, si j'ai bien compris, c'est le paiement des salaires et des cotisations sociales dues – c'est ma deuxième remarque, qui me paraît importante – par le sous-traitant. Si vous demandez une responsabilité solidaire générale entre sous-traité et sous-traitant au niveau des salaires, vous pensez bien que le sous-traitant ne se mettra pas solidairement responsable des salaires d'Implemia. Il faut être assez précis quand on demande à la Ville de Lausanne de réfléchir à une solution juridique à un problème concret. Il faudrait donc ajouter dans la partie 2 de votre résolution les mots «*responsabilité solidaire, s'agissant des salaires et des charges sociales, dans le cadre d'appels d'offres du sous-traité avec ses sous-traitants*». Ainsi, on boucle clairement la boucle.

Avec ces deux modifications, je voterai cette résolution, en m'interrogeant sur la manière dont elle pourra être appliquée. J'attire l'attention de M. Dolivo et de M^{me} Ruiz, qui en sont les initiateurs, sur le fait que les cas condamnés, qui sont parfaitement condamnables, concernent de petites

entreprises qui ne sont plus en mesure de payer leurs employés... Il y a des sous-traitants qui sont de très bonnes entreprises, qui sont un jour en mesure de payer leurs employés et qui le lendemain ne le seront pas. Parce que sur un autre chantier dans le canton de Vaud, il y a eu un krach et il y a une faillite. Il y a des difficultés importantes à mettre en œuvre votre résolution, parce qu'elle risque de créer des problèmes dans l'attribution des marchés entre les entreprises. Mais s'il s'agit de poursuivre ce but, je suis volontiers favorable à ce que la Commune planche sur le sujet et essaie de nous proposer quelque chose qui tienne la route.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je ne pensais pas intervenir, mais je le fais pour M. Hubler. Le travail a été tellement bien fait par d'autres, il n'y pas de raison que nous le fassions! Si vous voulez la liste chaque fois qu'il y a un problème, ce n'est pas le style de la Municipalité. Nous faisons notre travail, nous le faisons au plus près de notre conscience, et il n'y pas besoin d'aller plus loin. L'interpellation pose des questions pour avoir une meilleure connaissance, et une proposition est faite pour le futur. Ça, c'est votre rôle. On aurait pu penser que s'il y avait vraiment urgence, on aurait pu le faire le 12 octobre. C'est à cela que je faisais allusion par rapport à la dénonciation qui était connue des partis le 28 septembre.

Cela dit, je répondrai en complément à des propos qui ont été tenus. D'abord je remercie les juristes qui améliorent cette résolution. Même si elle n'est pas parfaite au niveau juridique, nous devons la compléter. Nous ne le ferons pas tout seuls, mais avec les juristes de l'Etat de Vaud. D'autant plus que nous travaillons en adéquation avec le processus en cours au niveau de la députation et des services spécialisés avec qui nous collaborons régulièrement pour les mesures de suivi de ce type d'affaires.

Il y a des seuils différenciés, pour des travaux ou pour des services. Sur le principe, nous appliquons les mêmes conditions générales aux entreprises, que ce soit sur invitation ou que ce soit le seuil intermédiaire ou les grands mandats. Je l'ai dit plusieurs fois dans mon introduction: ce n'est pas dans la culture actuelle de la Municipalité de donner des mandats aux entreprises générales. C'est assez rare. Un cas est en cours d'étude, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Le contrat n'est pas encore signé. Mais il faut aussi reconnaître, M. Dolivo a fait quelques raccourcis dans ses propos, que sur des gros mandats, par exemple de béton armé, plusieurs entreprises travaillent avec l'entreprise principale de béton armé. On fait de plus en plus appel à des spécialistes, les coffreurs et les ferrailleurs, avec lesquels nous devons être beaucoup plus attentifs dans le suivi de la présence de sous-traitants. Et surtout que ces derniers ne changent pas en cours de mandat.

La remarque de M. Gillard sur la solidité des entreprises ou les difficultés de trésorerie et de paiement est vraie: c'est un problème que l'on retrouve. Par nos échanges dans le milieu professionnel, et en particulier par la Fédération

vaudoise des entrepreneurs, nous avons une meilleure connaissance des difficultés temporaires d'une entreprise. Il se peut, par exemple, que des gens qui vivent régulièrement de sous-traitance, paient les pots cassés de casses successives. Certains d'entre vous ont vécu la crise des années 90, d'autres ont vécu celle des années 80, les plus anciens sans doute la crise des années 70. Dans les moments de crise, en particulier dans les métiers de la construction, il y a des effets de cascade pénibles. Nous sommes attentifs à la garantie du réseau, et parfois des mesures exceptionnelles devront être prises, compte tenu des difficultés que rencontrent les entreprises.

Bref, la Municipalité est très soucieuse de la présence des PME dans son rayon d'action immédiat, entre autres pour garantir ses petits chantiers et surtout pour que le savoir-faire d'hier perdure demain. C'est important, et je répète que pour cela, la Municipalité a plutôt tendance à adjuger des mandats bien spécifiques, lot par lot, pour garantir une pluralité des acteurs des métiers de la construction.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Si je partage le souci de M. Gillard, ce qui m'inquiète un peu, c'est que quand on nous donne des résolutions comme ça, nous n'avons pas le temps d'en débattre et d'y réfléchir. Cela signifie que l'on exclut d'autres choses. Je pense notamment aux clandestins. *Quid* du non-respect de la Loi sur les étrangers? *Quid* des problèmes fiscaux? *Quid* de la sécurité sur les chantiers? De la non-autorisation de conduite de machines de chantier? Etc. Là, on devient exclusif et j'ai aussi un peu de peine avec cela. Si on laisse tout, c'est une responsabilité solidaire trop large, mais là, on devient trop restrictif. Ce qui démontre, ce que vous avez dit d'ailleurs, la difficulté à mettre en place quelque chose de satisfaisant pour tout le monde. Il faudra trouver ensuite des entreprises qui soient d'accord d'être solidaires d'éventuels sous-traitants qui pourraient, à un moment donné, ne pas être corrects.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – J'espère mettre un terme à la discussion avec une brève réponse. Je suis d'accord avec mon collègue Gillard. Madame de Meuron, les clandestins sont dans l'illicéité par rapport au droit des étrangers, mais du point de vue du salaire et des cotisations sociales, ils y ont pleinement droit. Puisque le contrat de travail est valable. Nous devons donc restreindre pour l'instant la recherche de cette responsabilité solidaire sur ces points, parce que – M. Gaudard ou je ne sais plus qui l'a dit – c'est surtout sur ces points qu'on peut jouer avec les prix et les marges. C'est ce qui crée une distorsion de concurrence. Voilà pourquoi je suis favorable à cette restriction. Nous ne pourrions pas élargir parce qu'ensuite, nous serons dans une situation où il n'y a pas de limites. Ensuite, il y a des responsabilités en cascade, vous le savez, sur les intérimaires. La Loi sur le service de l'emploi prévoit des responsabilités, notamment en matière de santé, pour les entreprises qui occupent des intérimaires.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Si j'ai bien compris, la responsabilité solidaire est directionnelle. Elle va du

sous-traiteur au sous-traitant. Dans ces conditions, je proposerai, à ceux qui ont déposé la résolution, d'écrire «d'offres du sous-traiteur envers le sous-traitant».

Le président: – M. Dolivo ayant accepté cette correction, elle va apparaître à l'écran. La parole sur cette résolution n'est plus demandée. Je dois vous informer que, à la suite de son intervention, M. Alain Hubler a déposé lui-même une résolution.

Comme elles ne sont pas contradictoires, nous allons d'abord voter cette première résolution, puis nous passerons à la discussion de la résolution de M. Hubler, que je ferai afficher à l'écran après le vote sur la première résolution.

Un vote nominal a été demandé. Est-ce que cinq personnes suivent cette demande? C'est le cas, le vote sera donc électronique et nominal.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, à travers ses représentants au sein du Conseil de fondation de Beaulieu, intervienne pour que les montants dus aux travailleurs concernés et aux assurances sociales par lesdites entreprises sous-traitantes soient payés, en veillant à ce que ce type d'infractions ne se reproduise plus dans le cadre de ce chantier.

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité introduise, de manière générale, le principe de la responsabilité solidaire concernant le paiement des salaires des employés et des cotisations sociales obligatoires par voie contractuelle dans le cadre des appels d'offres du sous-traiteur envers le sous-traitant.

Celles et ceux qui acceptent la résolution telle qu'elle est rédigée sont priés de voter oui. Celles et ceux qui la refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Vote nominatif

Oui: Alvarez Caroline, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Blanc Jean-Louis, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Calame Maurice, Carreira Susana, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chenux Muriel, Chollet Jean-Luc, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Da Silva Adozinda, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Ferrari Yves, Fracheboud Cédric, Frund Sarah, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Graf Albert, Grin Nicole, Germond Florence, Guidetti Laurent, Hildbrand Pierre-Antoine, Huguenet François, Knecht Evelyne, Litzistorf Natacha, Longchamp Françoise, Marion Axel, Marti Manuela, Martin Olivier, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meylan Jean, Michaud Gigon

Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pache Denis, Pain Johan, Payot David, Perrin Charles-Denis, Peters Solange, Philippos Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Ruiz Vázquez Francisco, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Schlachter Thomas, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Thurre Jean-Pierre, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain.

Abstentions: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Cachin Jean-François, Saugeon Esther, Schlienger Sandrine, Truan Isabelle.

Le président: – Avec 70 oui, 6 abstentions, sans opposition, vous avez accepté cette résolution.

Nous continuons la discussion avec la résolution déposée par M. Alain Hubler. Voulez-vous la lire, s'il vous plaît ?

M. Alain Hubler (AGT): – Volontiers, Monsieur le Président.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Commission de gestion soit informée dans les meilleurs délais lorsque la Municipalité a connaissance de cas de violations légales et conventionnelles des conditions de travail sur l'un ou l'autre des chantiers dont elle est le maître d'ouvrage.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Monsieur Hubler, j'ai pris le temps d'interroger M. Pidoux pour savoir à quoi vous faisiez allusion. Je vois que la Municipalité *in corpore* agit toujours de la même manière quand il y a des cas spécifiques de conflit de travail au sein d'une de ses directions: elle informe la Commission de gestion. Votre serviteur, comme M. Pidoux, comme les membres de la Municipalité, fonctionne ainsi. C'est seulement une précision, car vous semblez dire que de grandes déclarations sont faites dans la presse par les uns et les autres. Non, la Municipalité travaille de manière collégiale et commune quand il s'agit de communication.

D'autre part, je rappelle que nous ne sommes pas maîtres d'œuvre, mais maîtres d'ouvrage. A moins que vous ne nous prêtiez les pelles et les pioches pour devenir ferrailleurs et coffreurs (... *rires...*). C'est vraiment faire du populisme, permettez-moi de vous le dire à titre personnel. C'est une résolution tout à fait populiste. De toute façon, elle ne mange pas de foin, elle nous obligera à vous écrire dans huit jours pour vous dire qu'il n'y a pas de problème. Mais c'est une lettre de plus, c'est du travail en plus pour notre Administration.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts): – La Commission de gestion, normalement, n'est pas là pour la gestion courante, au jour le jour. Donc je ne vois pas en quoi cette information sera utilisée de manière efficace par cette commission.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Je reste extrêmement dubitative et j'aimerais savoir ce qu'est une «violation légale».

M. Nicolas Gillard (LE): – C'est l'exemple typique où une boutade se transforme en mauvaise idée et en mauvaise résolution. Je vois assez mal la Municipalité passer son temps à expliquer qu'après un contrôle SUVA sur ses chantiers, un ouvrier n'avait pas de casque. Si M. Hubler veut que la Commission de gestion passe son temps ça, c'est son problème. Mais je pense qu'elle a d'autres chats à fouetter.

Le président: – La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Nous sommes en présence d'une résolution et nous allons passer au vote. Je tente le vote à main levée. Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Nous allons compter parce que cela va dépendre du nombre des abstentions... Le système électronique étant prêt, nous passons au vote électronique. Ce n'est pas un changement de vote.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 43 non, 23 oui et 7 abstentions, vous avez refusé cette résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- ouï l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts: «Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des halles du Palais de Beaulieu, quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de M^{me} Rebecca Ruiz, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, à travers ses représentants au sein du Conseil de fondation de Beaulieu, intervienne pour que les montants dus aux travailleurs concernés et aux assurances sociales par lesdites entreprises sous-traitantes soient payés, en veillant à ce que ce type d'infractions ne se reproduise plus dans le cadre de ce chantier.»

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité introduise, de manière générale, le principe de la responsabilité solidaire concernant le paiement des salaires des employés et des cotisations sociales obligatoires par voie contractuelle dans le cadre des appels d'offres du sous-traitant.»

Le président: – Nous avons encore trois interpellations urgentes, dont une était motivée par une date d'échéance. Je vous propose de traiter l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et de M. Jean-Louis Blanc et consorts: «Nativa, Nativa+ et Nativa Combi: un peu d'éthique dans l'information au public, svp!» Madame Longchamp, veuillez venir à la tribune.

Est-ce que la Municipalité répond ce soir? C'est le cas.

Madame Longchamp, désirez-vous lire votre interpellation? Ce n'est pas le cas.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Nativa, Nativa+ et Nativa Combi: un peu d'éthique dans l'information au public, svp!»¹³

Développement polycopié

En préambule, les soussignés souhaitent rappeler que le Parti libéral-radical (PLR) a toujours soutenu le développement des énergies renouvelables et qu'il continuera à le faire à l'avenir.

Néanmoins, si noble que soit la cause du développement durable, un minimum d'éthique devrait être de mise lorsqu'il s'agit d'informer le public de changements de tarifs importants et la direction des SI ne devrait pas s'autoriser à générer des messages confus, voire à induire ses clients en erreur...

Par une brochure envoyée avec la dernière facture d'électricité, les Services industriels informaient ses clients des modifications qui interviendront à partir du 1^{er} janvier 2011 dans la fourniture d'électricité.

La Ville de Lausanne œuvre toujours plus en faveur des énergies renouvelables. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Cependant, sous un titre trompeur, les SI annoncent que la facture d'électricité va baisser d'environ 5%. Or, une facture d'électricité peut être comparée à l'assurance maladie de base. C'est obligatoire. A défaut d'être une obligation légale, il est pratiquement impossible de vivre sans un apport minimum d'électricité.

Dans son courrier, les SI demandent aux consommateurs de se prononcer, au moyen d'un talon-réponse joint au courrier, à renvoyer avant le 15 novembre, sur le genre d'énergie qu'ils désirent recevoir.

Mais là commence la confusion, soit par ruse, par mensonge ou par omission. En tout cas, par une présentation floue: les documents envoyés aux clients présentent trois sortes d'énergie: Nativa, Nativa+ et Nativa Combi, alors que le talon-réponse ne donne la possibilité de choisir

qu'entre deux différentes énergies: Nativa+ ou Combi, selon le principe du tiers exclu.

De plus, les SI précisent qu'à défaut de le refuser expressément au moyen du coupon-réponse, c'est un abonnement à tarif plus élevé du prix du kWh qui sera imposé aux consommateurs pour un courant prétendument exempt de sources d'énergie non renouvelables.

En effet, seul le client qui choisit l'abonnement combi, aux énergies non renouvelables, verra sa facture diminuer, alors que celui qui ne réagit pas, soit parce qu'il a été inattentif, ou simplement négligent, se verra donc imposer, par défaut, non pas l'abonnement au tarif de base, mais un abonnement au tarif plus élevé, soit Fr. 15.90 de plus par mois pour une famille de quatre personnes. Quant au coupon-réponse, tout est fait par les SI pour décourager le client: il doit le munir de son numéro d'abonné, l'affranchir, etc. Manière de procéder contraire aux usages de la part d'un service public.

Les SI agissent ainsi comme un assureur qui enverrait un certificat d'assurance à son client en lui disant que s'il ne réagit pas, il aura une assurance de base et une assurance complémentaire!

La distinction entre énergies vertes n'est qu'une répartition théorique et arbitraire de la capacité totale des différents outils de production d'énergie. En effet, un électron vert d'un panneau solaire ou un électron noir fourni par un morceau de charbon qui a transité dans une centrale ne donnera-t-il pas, dans l'ampoule du consommateur, de la lumière blanche? A part tirer une ligne directe entre le producteur et le consommateur, il est impossible d'éviter que le courant qui sort de nos prises électriques ne contienne une part du courant produit à partir du pétrole, du gaz ou du nucléaire. Toute l'énergie, d'où qu'elle vienne, est mise dans le même réseau, et ce qui est vendu plus cher donne le même résultat que ce qui est vendu bon marché.

De nombreux Lausannois, jeunes ou moins jeunes, se sont plaints du procédé adopté par la Municipalité. D'autres, hésitent encore à répondre, par non-compréhension du message ou par crainte d'être catalogués: la Municipalité va-t-elle tenir un fichier du bon et du mauvais client selon sa réponse? D'autres n'ont pas vu le courrier.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. N'est-il pas surprenant qu'une Municipalité, qui se targue d'être pionnière en matière d'énergies renouvelables, ose annoncer une baisse de la facture d'électricité, alors que celle-ci ne baissera que si vous refusez l'énergie 100% renouvelable, puisque celle-ci est manifestement plus coûteuse?
2. A ce jour, quel pourcentage de clients ont renvoyé le talon-réponse?

¹³BCC 2010-2011, T. I (N° 5/I), p. 310.

3. Sur ce pourcentage, combien ont choisi Nativa+?
4. Les SI ont-ils reçu de nombreuses réclamations de la part de ses clients?
5. Si l'ensemble de la population opte pour Nativa+, va-t-on désaffecter différents outils de production, comme la turbine à gaz, avant la fin naturelle de leur vie?
6. Si oui, il sera donc nécessaire de construire une multitude de centrales mini-hydrauliques et d'éoliennes. Est-ce écologiquement responsable?
7. En règle générale, lorsqu'on reçoit un catalogue, les prix des différents produits sont indiqués. Sur le dépliant de la Ville, le supplément Nativa+ et le rabais Combi sont indiqués. Pourquoi n'est-il pas mentionné le prix de base?
8. Comment un municipal de gauche réagirait-il devant un prestataire de services qui ne montrerait pas clairement ses prix sur son contrat? Le coupon-réponse adressé aux clients des SI a bel et bien valeur de contrat. Ou face à un prestataire qui fournirait et facturerait un produit plus cher, alors que son client n'a pas exprimé clairement son choix (au moyen d'un coupon-réponse qu'il doit affranchir lui-même)?
9. La Municipalité va-t-elle tenir un « carnet du lait » du bon et du mauvais client?

D'ores et déjà, nous remercions la Municipalité de ses réponses.

Le président : – Madame Longchamp souhaite faire une synthèse de son interpellation.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je serai brève, mais je pense qu'il est bon de résumer cette interpellation.

Les Services industriels vous ont envoyé, à vous, à moi et à tous les ménages lausannois, un courrier par lequel ils annonçaient que « votre facture d'électricité va baisser d'environ 5% et que votre énergie devient 100% renouvelable ». Les clients doivent se prononcer d'ici au 15 novembre en renvoyant un coupon-réponse pour dire ce qu'ils choisissent. Ils ont le choix entre trois énergies.

Ce dépliant est flou, imprécis, voire mensonger puisque ce n'est que si vous choisissez l'énergie non renouvelable que vous bénéficiez d'une baisse du prix du kilowattheure. Si vous ne répondez pas, on vous imposera le courant Nativa+, qui vous coûtera Fr. 15.90 de plus par mois, pour un ménage de quatre personnes.

De nombreuses personnes nous ont fait part de leur mécontentement quant à la manière de communiquer. Le client a droit à des informations complémentaires pour se prononcer.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je remercie M^{me} Longchamp et M. Blanc pour cette interpellation qui me permettra de mettre au point un certain nombre de données factuelles, liées aux capacités de lecture – à la fois des interpellateurs et de nos clients.

Je me réjouis du soutien affiché par le Parti libéral-radical aux énergies renouvelables. J'espère que ce soutien affiché aujourd'hui restera indéfectible. Il aura certainement l'occasion de s'exprimer à de nombreuses reprises à l'avenir.

Pour ce qui est de l'éthique demandée dans le titre de cette interpellation, je ne crois pas que les Services industriels et la Municipalité en aient manqué en cette question. Je veux bien reconnaître que la communication est parfois un art difficile. Elle l'est d'autant plus quand les lecteurs se mettent à dériver par rapport à la lettre de ce qui est écrit. En l'occurrence, l'erreur de lecture faite par les interpellateurs est soit une distraction, qui me paraît problématique venant de la part de conseillers communaux qui ont comme responsabilité, en tant qu'élus, de ne pas diffuser des nouvelles fausses, soit elle est délibérée, et alors je peux très aisément retourner la question sur le respect de l'éthique aux interpellateurs.

Je cite en effet ce que vient de dire M^{me} Longchamp et ce qui figure dans cette interpellation. « *Les SI précisent qu'à défaut de le refuser expressément au moyen du coupon-réponse, c'est un abonnement à tarif plus élevé du prix du kilowattheure qui sera imposé aux consommateurs pour un courant prétendument exempt de sources d'énergie non renouvelables.* » En effet, poursuivent M^{me} Longchamp et M. Blanc, « *seul le client qui choisit l'abonnement Combi, aux énergies non renouvelables, verra sa facture diminuer; alors que celui qui ne réagit pas, soit parce qu'il a été inattentif, ou simplement négligent, se verra donc imposer, par défaut, non pas l'abonnement au tarif de base, mais un abonnement au tarif plus élevé, soit Fr. 15.90 de plus par mois pour une famille de quatre personnes.* »

C'est faux! C'est absolument faux! Et je crois que M^{me} Longchamp sait que c'est faux, puisqu'elle a elle-même, dans le titre de son interpellation, indiqué, et rappelé tout à l'heure, qu'il y avait bien trois produits: Nativa, Nativa+ et Combi. Non pas Nativa Combi, mais Combi. Or ce qui est proposé par défaut aux clients et aux consommateurs lausannois, c'est bien le produit Nativa, qui suppose une baisse de prix de 5%. Plus exactement de 4,8%, parce que la TVA, elle, a augmenté. Ce produit Nativa suppose une baisse de prix de 4,7 ou 4,8% pour 95% de notre clientèle. Le produit Nativa+, pour lequel les clients doivent effectivement informer les Services industriels de leur choix, est plus cher. Mais ce n'est pas celui-ci qui est offert par défaut à la clientèle des SI. Celui qui est offert par défaut est bien un tarif qui suppose une baisse de prix.

Lors que les SI ont mis sur pied ce produit, après de longues réflexions et discussions, c'est en s'inspirant d'expériences faites dans d'autres villes de Suisse, en particulier Genève et Zurich. Une offre analogue y avait été élaborée et, comme à Lausanne, l'énergie 100% renouvelable était proposée comme un produit par défaut aux clients. La différence avec Lausanne, c'est qu'à Genève et à Zurich, cette offre 100% renouvelable par défaut n'était pas assortie d'une baisse de prix. Ce qui est le cas à Lausanne.

Je réponds donc aux questions de l'interpellation :

1. N'est-il pas surprenant qu'une Municipalité, qui se targue d'être pionnière en matière d'énergies renouvelables, ose annoncer une baisse de la facture d'électricité, alors que celle-ci ne baissera que si vous refusez l'énergie 100% renouvelable, puisque celle-ci est manifestement plus coûteuse ?

La réponse a déjà été évoquée, mais je précise : la facture d'électricité est composée de trois éléments. L'élément énergie, l'élément acheminement, coût du réseau, et l'élément taxes. Ces dernières sont cantonales, fédérales et communales. La facture des clients lausannois, avec ces trois éléments, va effectivement baisser d'environ 5%, plus précisément de 4,7%. Cette facture prend en compte une diminution liée à la baisse de la partie acheminement du prix de l'électricité.

2. A ce jour, quel pourcentage de clients ont renvoyé le talon-réponse ?

A ce jour, 9 novembre, 2531 coupons-réponse ont été renvoyés, soit environ 0,3% du total des envois. Je précise à ce titre que cette proportion est celle des clients, elle n'est pas celle du volume d'électricité. Ce que nous savons des expériences zurichoise et genevoise, c'est que les réponses qui leur étaient parvenues dans une démarche analogue étaient elles aussi très peu nombreuses. Elles représentent un volume d'électricité entre 85% et 90%, parce que ce sont de plus gros consommateurs qui font le choix de l'énergie Combi. Je précise encore que s'agissant d'une démarche qui modifie non pas la structure tarifaire mais les produits, il fallait en effet trouver une solution avantageuse pour la majeure partie de nos clients. Solution avantageuse dont nous pouvions être sûrs que s'ils ne répondaient pas, ils ne seraient pas prétérités. Ce qui est le cas.

3. Sur ce pourcentage, combien ont choisi Nativaplus ?

Le pourcentage de clients qui ont choisi Nativaplus se monte à 21%, soit un cinquième de la totalité des talons-réponse renvoyés. Là encore, ce n'est pas une surprise pour nous puisque les clients qui étaient auparavant abonnés à ce que nous appelions la bourse solaire sont très nombreux parmi ceux qui ont choisi Nativaplus à avoir fait ce choix plus exigeant. Et, en effet, plus cher.

4. Les SI ont-ils reçu de nombreuses réclamations de la part de ses clients ?

Très peu de réclamations. Toutes les réclamations qui nous ont été adressées ont donné lieu à une réponse écrite signée par votre serviteur. En revanche, les SI ont reçu un certain nombre d'appels et de courriers qui demandaient des explications complémentaires. Demandes d'explications parfaitement légitimes au demeurant et auxquelles le Service commercial était préparé à répondre.

L'objet principal de ces demandes figure cursivement dans l'interpellation de M^{me} Longchamp. Elle figure aussi dans la lettre de lecteurs que M. Dallèves, ancien conseiller communal, a fait paraître dans *24 heures* et de laquelle très certainement l'interpellation urgente s'inspire, puisque les formulations sont très analogues. Les demande principales sont liées au fait que bien entendu aucun employé des SI n'a été engagé avec un pot de peinture pour peindre les électrons en vert dans les prises des clients lausannois. Bien entendu, tous les électrons se ressemblent, quels que soient leur provenance et leur mode de production. Ce que nous avons fait, ce que nous faisons et ce que nous continuerons de faire, c'est, en vertu des dispositions légales, d'afficher l'origine de l'électricité. Afficher le marquage de l'électricité, c'est dire globalement que sur le portefeuille de l'ensemble de l'électricité produite, achetée et ensuite distribuée par les Services industriels, cette proportion correspond à ce que demandent nos clients. Ce qui veut dire que lorsque nous vendons de l'énergie 100% renouvelable, de type hydraulique, ou 100% renouvelable Plus, avec l'éolien et le solaire, nous sommes certains que cette électricité, cette proportion de notre portefeuille a bel et bien été produite avec ces moyens de production d'énergie renouvelable. C'était peut-être un petit défaut de communication de la campagne Nativaplus, qui laissait entendre qu'il fallait faire quelque chose à sa prise électrique. Non ! Je vous rassure, il n'est pas nécessaire de changer sa prise électrique, vous pouvez continuer à mettre les mêmes fiches dans la même prise. En revanche, vous pouvez être certains que l'origine globale du portefeuille d'approvisionnement des Services industriels correspond aux souhaits de la population, des clients, des consommateurs, des citoyens lausannois.

5. Si l'ensemble de la population opte pour Nativaplus, va-t-on désaffecter différents outils de production, comme la turbine à gaz, avant la fin naturelle de leur vie ?

Dans le modèle calculé par les Services industriels, en vertu aussi de notre connaissance de ce qui s'est passé ailleurs, nous avons pris en compte des pourcentages précis de demandes pour chacun de ces produits. Nous ne sommes pas les premiers à offrir cette nouvelle gamme. Nous nous sommes donc appuyés sur les expériences faites par autrui, à Genève et à Zurich. Nous pouvions donc prédire à quelques pour cent près la demande pour Nativaplus et nous avons bien entendu prévu les certificats qui vont avec cette demande.

6. *Si oui, il sera donc nécessaire de construire une multitude de centrales mini-hydrauliques et d'éoliennes. Est-ce écologiquement responsable ?*

Non. Il ne sera pas nécessaire de construire cette multitude de centrales. Et là, je pense que M^{me} Longchamp ne s'inspire plus de M. Dallèves, qui connaissait la réponse. Aucune explication n'est nécessaire, puisque la réponse est non.

7. *En règle générale, lorsqu'on reçoit un catalogue, les prix des différents produits sont indiqués. Sur le dépliant de la Ville, le supplément Nativa+ et le rabais Combi sont indiqués. Pourquoi n'est-il pas mentionné le prix de base ?*

Le produit Nativa, actuel, ne changeant pas de tarif pour 2011 à part cette baisse sur la partie réseau, il ne nous a pas semblé essentiel, étant donné la relative complication de la communication déjà, de rappeler le prix de départ sur le dépliant. Au demeurant, les tarifs 2011 peuvent être consultés sur notre site Internet. Dans la lettre annexée au dépliant, il est clairement expliqué que l'offre Nativa est proposée au même prix que le tarif actuel. Il est vrai qu'il fallait avoir le prospectus et la lettre et lire ces deux documents pour pouvoir répondre à cette question.

8. *Comment un municipal de gauche réagirait-il devant un prestataire de services qui ne montrerait pas clairement ses prix sur son contrat ? Le coupon-réponse adressé aux clients des SI a bel et bien valeur de contrat. Ou face à un prestataire qui fournirait et facturerait un produit plus cher, alors que son client n'a pas exprimé clairement son choix (au moyen d'un coupon-réponse qu'il doit affranchir lui-même) ?*

Je répondrai en deux temps, ou même trois. D'abord, nous ne sommes pas dans une situation contractuelle. L'élément qui régit primordialement les aspects tarifaires, c'est le règlement des tarifs, le règlement de droit public qui figure sur le site Internet de la Ville. C'est un document légalisé. Le coupon-réponse n'est donc pas un contrat, mais un moyen d'attribuer des clients aux catégories tarifaires pour les SI, respectivement un moyen pour les clients de choisir une catégorie tarifaire. Pour exprimer son avis, un client n'a d'ailleurs pas seulement la forme exprès, mais il peut parfaitement le faire implicitement, ce qu'il a fait par défaut dans le produit que nous appelons « par défaut ».

Deuxième élément de réponse, je me permets de me répéter, M^{me} Longchamp et M. Blanc ont tort en prétendant que l'offre par défaut suppose une augmentation de prix. Je répète que cette offre par défaut suppose une diminution de prix. On a supposé que les clients pouvaient ne pas être complètement mécontents de cette offre Nativa qui à la fois suppose une diminution des prix et une offre 100% renouvelable en énergie hydraulique.

Troisième aspect de la réponse, un municipal de gauche réagit en tant que municipal, soucieux du bien-être de la

Ville, de la population, de l'environnement. Et je pense que tout municipal fidèle à son serment a ce souci de ne pas mentir et de faire preuve d'éthique. Ce que je continue à prétendre avoir fait en l'occurrence.

9. *La Municipalité va-t-elle tenir un « carnet du lait » du bon et du mauvais client ?*

La réponse est bien entendu non. Nous sommes parfaitement respectueux de tous les choix des Lausannois et des clients des Services industriels, quels que soient ces clients et quels que soient ces choix.

La seule chose à laquelle nous sommes évidemment tenus, puisque nous avons un Service commercial qui doit gérer une clientèle et un portefeuille d'approvisionnement, c'est de faire le décompte des clients qui ont choisi telle ou telle option. Et là, malheureusement, protection des données ou pas, cela s'appelle gérer un fichier clientèle, dont nous ferons un usage parfaitement prudent en ne dénonçant personne, ni à la centrale nucléaire de Gösgen pour avoir choisi de l'éolien ou du photovoltaïque, ni à la Société RhônEole pour avoir choisi l'option Combi.

Le président : – La discussion est ouverte sur la réponse de la Municipalité.

Discussion

M. David Payot (AGT) : – Je remercie M^{me} Longchamp d'avoir porté ce sujet à l'ordre du jour. Le courrier des Services industriels m'avait inspiré quelques doutes, même s'ils n'étaient pas tout à fait de même nature. Je me demandais pourquoi les SI remettaient à chaque consommateur la responsabilité de contribuer ou non aux énergies renouvelables. Sur ce sujet, l'intérêt public ne prime-t-il pas sur les intérêts privés ? Et les SI ont-ils répondu à une obligation légale ou ont-ils agi sur leur propre initiative ? D'autre part, plus prosaïquement, je me demande si les SI peuvent exclure le risque que les consommateurs plébiscitent les énergies non renouvelables, peu certains que leur contribution personnelle fasse une différence et soucieux de faire des économies. En d'autres termes, est-ce qu'en offrant un tel choix les SI soutiendront les énergies renouvelables ou est-ce qu'ils leur rendent un mauvais service ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Non, Monsieur le Municipal, ce ne sont pas seulement M. Blanc, M. Dallèves et M^{me} Longchamp qui ne savent pas lire les documents qu'ils reçoivent des SI ! De très nombreux Lausannois nous ont fait part de leur mécontentement, comme je l'ai dit en préambule.

Monsieur le Municipal, je crois savoir lire. Sur le coupon-réponse, il est écrit : « Vous n'êtes pas obligé de nous renvoyer ce bulletin, sans réponse de votre part, nous concluons que vous avez choisi d'être alimenté en énergie 100% renouvelable Nativa, au même prix que votre fourniture d'électricité actuelle. » Donc Nativa ne fournit

pas de l'électricité moins chère. En revanche, toujours sur votre dépliant – j'en ai ici une photocopie –: « *Combi: -0.94 cts/kWh par mois* ». Donc c'est bien Combi qui donne lieu à une diminution du tarif d'électricité. Combi est une énergie d'origine non renouvelable. C'est bien écrit sur ces papiers que vous nous avez envoyés. Je ne l'ai pas inventé. M. Blanc ne l'a pas inventé, c'est écrit noir sur blanc – ou c'était peut-être en couleurs – sur votre dépliant.

D'autre part, vous semblez vous féliciter du taux de réponses des clients. Je ne parle pas du volume de la consommation, mais du pourcentage de clients qui ont répondu: 0,3% de réponses, il n'y a pas de quoi pavoiser. Je vous rappelle que lundi prochain, les clients des SI doivent avoir répondu.

Par ailleurs, je sais que bien des clients ont téléphoné aux SI. C'est tellement clair sur votre publicité, avec ce dessin de Pliz, que de nombreux Lausannois et des clients des SI ont téléphoné, croyant qu'ils devaient changer toutes les prises électriques. Bien des Lausannois. Je crois même savoir qu'il y en a plus que cent, Monsieur Pidoux, d'après mes sources.

D'autre part, vous citez toujours Internet. J'aimerais vous dire – ce n'est pas mon cas, parce que j'ai été professeur d'informatique, donc je sais aller sur Internet – qu'il y a encore à Lausanne des personnes âgées qui ont dû répondre à ce coupon et qui ne savent pas aller sur Internet pour voir tous vos règlements, etc. Cessez de toujours renvoyer à Internet, soyez clair dans votre information si vous voulez que les Lausannois répondent d'une manière claire et surtout en ayant été vraiment informés de ce que les SI veulent faire comme changements.

Pour le moment, je m'arrête là. Je vous lirai une résolution tout à l'heure.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'ai écouté attentivement le long développement de notre directeur des Services industriels, qui me suggère deux réflexions.

Premièrement, en tant que consommateur, je n'ai pas tout compris dans son prospectus. J'ai eu l'impression, mais cela mériterait qu'on en discute, qu'il conduisait à devoir payer plus cher une énergie propre qu'une énergie sale. Mais peut-être ai-je mal compris.

Cela m'amène à un élément complémentaire. Il existe au début d'un «pour mémoire» un projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments»¹⁴. Qui dort. Ce sommeil est normal parce qu'on a admis que le rapport sur le Règlement de la Municipalité intègre une proposition qui permettrait peut-être de répondre en amont à ce type de problèmes. Si on l'instaurait, la «commission des tarifs et émoluments» que je propose pourrait avoir notamment

pour effet de servir de test à de telles diffusions. Par conséquent, je pense qu'il sera bon, au moment où nous réfléchirons sur la prise en considération de ma proposition de règlement, que l'on se souvienne que ce soir on nous aura retenus très tard pour une histoire de tarifs.

M. Roland Ostermann (les Verts): – M^{me} Longchamp nous dit, en substance: «A quoi bon acheter de l'énergie verte, puisque nous ne sommes pas sûrs qu'elle arrive dans notre prise?»... Je désire commenter l'un de ses propos. Elle nous dit explicitement: «Toute l'énergie, d'où qu'elle vienne, est mise dans le même réseau, et ce qui est vendu plus cher donne le même résultat que ce qui est vendu bon marché.» J'aimerais compléter la phrase pour qu'elle ait une certaine valeur scientifique: tout ce qui est vendu plus cher donne le même résultat à l'arrivée, mais pas au départ. C'est pour cela que des gens réfléchis acceptent de financer des achats alternatifs, pour autant qu'on puisse qualifier ainsi des achats d'électricité!

Mon rêve rejoint le propos de M. Payot. Ce rêve, c'est qu'une décision politique responsable soit prise d'acheter et d'injecter le maximum possible d'énergie propre dans le réseau et de fixer un prix moyen pour tous les utilisateurs.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – Je trouve un peu petit cette attaque vis-à-vis d'un effort extraordinaire. Maintenant, les Lausannois peuvent avoir, pour pas cher, un courant électrique vert. Peu de villes au monde jouissent d'une telle offre. C'est une offre très positive, un pas en avant en direction du développement durable, grâce à cette politique. Peut-être aurait-il été plus simple, pour éviter cette polémique stérile, de ne pas offrir le mix électrique sale, Combi, et tout le monde aurait été content. Et vous n'auriez pas été là pour tenir ce débat.

Nous avons du courant alternatif dans nos prises, ce qui signifie qu'il n'y a pas un flux d'électrons, il y a des électrons qui vibrent. Peu importe d'où ils viennent, le fait qu'ils vibrent est une action due à une génération quelque part. C'est un peu technique, mais c'est pour dire que cette histoire de flux de courant vert ou non est totalement absurde, en réalité.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Quelques réponses aux questions posées.

MM. Payot et Ostermann s'interrogent sur la notion d'intérêt public. Je rejoins parfaitement leur réflexion. Je me suis aussi beaucoup posé la question de l'opportunité de lancer un produit de cette sorte. Ce que je peux leur dire, c'est qu'on se rend compte, sur la base des expériences faites à Zurich et à Genève, par exemple, que cette façon de faire permet précisément d'accroître la part d'électricité d'origine renouvelable dans le portefeuille et dans le choix des Lausannois et des clients. Il ne s'agit donc pas d'une obligation légale. L'obligation légale, c'est celle de marquer l'électricité. D'ores et déjà, plus de 75% de notre électricité

¹⁴BCC 2008-2009, T. II (N° 15), p. 684; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 868-869.

à Lausanne est d'origine renouvelable. C'est un effort considérable par rapport au portefeuille global suisse, qui en est, très grossièrement, à 55 %-45 % de renouvelable par rapport au nucléaire. Donc la proportion de renouvelable est déjà beaucoup plus grande à Lausanne et, sur la base des expériences faites ailleurs, nous pensons pouvoir accroître cette part. On voit donc, pour répondre à M. Payot, que oui, c'est un pari qu'il vaut la peine de faire. Oui, les clients lausannois sont intéressés. Il y a ceux qui n'ont pas besoin de répondre et dont la réponse par défaut est une réponse engagée vers le renouvelable. Mais il y a aussi un grand nombre d'entreprises, très nombreuses, comme dit encore M^{me} Longchamp, qui s'adressent à nous et qui s'intéressent à ces produits renouvelables, parce qu'elles peuvent en faire un élément de communication.

Pour répondre à M^{me} Longchamp, lorsqu'elle dit « de très nombreux Lausannois », il faut qu'elle se dépêche de me les envoyer, parce que c'est plutôt à moi de leur répondre qu'à elle ! (*Rires.*) A vrai dire, pour nous, jusqu'à maintenant, les « très nombreux » c'est une vingtaine de lettres de gens mécontents. Vingt sur 80'000, je trouve la proportion encore acceptable...

Je répète encore une fois la réponse à la question sur la baisse des prix. Madame Longchamp, je souhaite très vivement que vous compreniez que le produit Nativa équivaut à une baisse de prix pour nos clients. Le produit Combi aussi ! Deux proposent une baisse de prix : le produit Combi, parce qu'il y a une baisse sur la partie acheminement, qui est la même pour tout le monde, et sur la partie énergie – et sur ce point je répondrai à M. Santschi tout à l'heure –, et le produit Nativa, qui implique une baisse non pas sur la partie énergie, qui reste stable par rapport à l'année passée, nous avons dit très exactement la vérité, mais une baisse due à la baisse pour tout le monde sur la partie acheminement. Il y a donc pour ces deux offres une diminution de prix. La hausse de prix, la seule, est liée au fait que le produit Nativa+ subit comme les autres une baisse sur la partie acheminement, mais celle-ci est plus que compensée par la hausse pour les gens qui veulent acheter de l'énergie éolienne et solaire. Voilà.

Je ne me félicite pas, Madame Longchamp. Je ne me félicite pas du fait que peu de clients ou beaucoup de clients répondent. Je constate. J'espère que ces clients, s'ils ont envie de le faire, et s'ils sont encore très nombreux – pour reprendre la même qualification – devant leur poste de télévision à 23 h 30, répondront. Je suppose qu'ils pourront le faire encore jusqu'à lundi.

Mais j'irai plus loin : je vous rassure, Madame Longchamp, les clients peuvent changer d'option deux fois par année, gratuitement. Ils ne sont pas enfermés à tout jamais dans le choix qu'ils auront ou n'auront pas fait jusqu'au 15 novembre. Ils ont encore la possibilité, en tout temps, de changer de produit. Mais nous la leur offrons gratuitement deux fois par année. Donc la situation n'est pas aussi apocalyptique que vous semblez le dire.

En revanche, je suis tout à fait d'accord avec vous, Madame Longchamp, sur la question de l'Internet. Nous devons bien entendu lutter contre la fracture numérique et nous devons tenir compte du fait qu'un certain nombre de gens n'ont pas, ou difficilement, accès aux informations qui leur sont soumises à travers les sites Internet de la Ville. C'est la raison pour laquelle nous avons un espace de contact avec nos clients où ils peuvent venir, à Chauderon ; ils peuvent nous écrire et nous leur répondons également. Et nous nous faisons un devoir de les informer lorsqu'ils nous demandent des informations en vue de se décider.

Enfin, pour terminer : oui, Monsieur Santschi, c'est un peu paradoxal de payer plus cher quelque chose qui, en fait, est de meilleure qualité. C'est évident, si on calculait l'intégralité du prix – je connais votre position sur l'argument du prix de l'énergie nucléaire –, avec les atteintes à l'environnement, les risques courus par tel ou tel type de production, il est un peu paradoxal de devoir payer plus cher pour des produits certifiés. Nous sommes encore, en ce moment, pour quelques années ou quelques décennies, dans une situation de l'économie énergétique où il y a des « certificats ». Les certificats nucléaires sont très peu chers, je le sais, puisque j'en ai acheté pour les Lausannois, les certificats des nouvelles énergies renouvelables sont relativement plus chers et nous devons pour l'instant composer avec cette réalité.

A propos de la deuxième remarque de M. Santschi, j'insiste aussi sur la question de l'électricité pour dire que ce Conseil, vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, vous avez décidé de la structure tarifaire de l'électricité. Il y a eu un préavis en 2007 par lequel vous avez pris des décisions sur la structure tarifaire. On peut dire que là, nous avons répondu au souci de M. Santschi. L'offre actuelle est faite dans cette structure, c'est pourquoi nous avons pensé qu'il n'était pas nécessaire de vous reconsulter à ce sujet ni à cette heure de la nuit.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je me rends compte que je ne suis pas un citoyen lambda, vu que j'ai suivi les cours de M. Bréaz et ceux de M. Pidoux à l'Université. Je suis seulement déçu d'une chose : que ce débat n'ait pas eu lieu en début de séance, cela nous aurait permis de faire une publicité encore plus grande à ce merveilleux produit, que les Services industriels ont su mettre sur pied de façon à ce qu'un maximum de personnes à Lausanne choisissent enfin du courant vert, ce pourquoi nous nous battons depuis un certain temps. Merci donc à la Municipalité pour ce grand effort. Et merci à M^{me} Longchamp de l'avoir pareillement mis en avant.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je souhaite seulement dire à M. Rossi et à M. Ferrari que notre interpellation ne portait pas sur les énergies renouvelables en elles-mêmes, mais sur la communication de la Municipalité. Je rappelle aussi qu'en préambule nous avons mentionné que le Parti libéral-radical et le PDC ont toujours soutenu les produits renouvelables et que nous continuerons à le faire. La teneur de notre interpellation n'est pas là.

En revanche, Monsieur Pidoux, tout ce que vous venez de dire me conforte encore plus dans l'idée que votre dépliant n'était pas du tout explicite. Ce que vous venez d'expliquer, tous les Lausannois auraient pu l'entendre. Et en effet, à 23 h 30, et même à 20 h, tout le monde n'est pas devant son poste de télévision. Toutes ces informations, les Lausannois auraient pu les avoir par le biais de ce dépliant. C'est pourquoi je dépose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité sursoie au délai de réponse fixé au 15 novembre et envoie à ses clients, par le biais de la prochaine facture, des informations complémentaires complètes, claires et objectives leur permettant de se déterminer en connaissance de cause.

Le président : – Nous sommes donc en présence d'une résolution, qui vient de vous être lue et qui je crois est lisible à l'écran. J'ouvre la discussion.

Nous vérifions s'il y a le quorum... Nous n'avons plus le quorum, en effet... (*Exclamations, rumeurs.*) Nous en sommes à 42 cartes. Je ne suis pas en mesure de créer un quorum. (*Rumeurs.*)

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – L'année dernière déjà, nous avons eu une fantaisie du président d'alors, qui a considéré que le quorum se déterminait par les cartes introduites dans les fentes... (*Rumeurs.*) Si je peux continuer de parler, vous comprendrez j'espère ensuite les choses très claires que je vais dire ! Il me semble que ce sont les personnes présentes dans la salle qui déterminent le quorum. Nous en avons fait une longue analyse au Bureau et nous sommes arrivés à la conclusion que c'était bien les personnes présentes dans la salle qui faisaient le quorum ou ne le faisaient pas. Je demande donc qu'on vérifie le nombre de personnes présentes dans la salle et qu'on ne se fie pas aux cartes introduites ou pas, qui n'ont pas pour fonction de déterminer le nombre de personnes présentes.

Le président : – Je vous demande, si vous avez une remarque à faire à quelqu'un, de ne pas me l'adresser...

Les scrutatrices sont priées de compter le nombre de personnes présentes dans la salle, y compris le président et elles-mêmes.

M^{mes} les scrutatrices arrivent à un chiffre supérieur à 51, donc nous avons le quorum. Je serais reconnaissant aux conseillers et aux conseillères de ne pas jouer avec les cartes. (*Rires.*) Parce que ce jeu peut se faire aussi dans un autre sens ! Je vous en remercie.

J'ouvre donc la discussion sur cette résolution.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je pourrais me réjouir de la résolution de M^{me} Longchamp, qui nous permettrait d'informer et de réinformer les Lausannois sur cette magnifique offre que nous avons eu tant de peine à mettre sur pied et dont nous sommes si fiers. Toutefois, je voudrais répéter que les Lausannois ont la possibilité de changer d'option plusieurs fois par année. D'autre part, nous faisons des efforts de communication liés par exemple aux obligations légales d'information complète sur notre facture. Or une des choses qu'on nous dit, et c'était aussi une part du contenu de l'intervention de M^{me} Longchamp, c'est que nous donnons trop d'informations, que c'est trop compliqué, qu'il y a trop de lignes sur notre facture, etc. Nous avons essayé, réussi, pas réussi, c'est à vous de juger, de donner une information synthétique sur cette nouvelle offre. M^{me} Longchamp pense que nous n'avons pas réussi, d'autres ne sont pas forcément du même avis, mais libre à chacun d'avoir son avis sur le sujet. J'ai l'impression que ce que M^{me} Longchamp nous demande, c'est d'ajouter encore un petit peu plus de complications dans une offre qui va vivre avec les réactions des clients lausannois au cours des prochains mois. Il me semble donc un peu inutilement précipité, je le dirai comme ça, de refaire cela dès la prochaine facture. Si vous le voulez, nous le ferons. Mais je pense que les Lausannois ont maintenant un peu de temps pour mûrir leurs options par rapport à leur choix électrique. Et dans ce sens, je trouve que cette résolution est plus une difficulté supplémentaire qu'une facilité.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je soutiendrai la résolution présentée parce que, comme les interpellateurs, j'ai eu quelque peine à comprendre ce que j'ai cru comprendre maintenant dans les propos de M. le municipal.

Avant ce soir, j'ai entendu plusieurs personnes qui étaient dans une confusion complète à ce propos. Je pense que le consommateur a droit à une information claire. J'ai aussi essayé, durant la discussion, de regarder sur Internet si je trouvais plus de clarté. Cela n'a vraiment pas été le cas. Donc il me semble que ce que demande la résolution, que ce soit lors de la prochaine facture ou à l'occasion d'une facturation ultérieure, est tout à fait souhaitable.

Par ailleurs, j'aimerais dire à M. le président que je regrette si mes propos étaient un peu vifs tout à l'heure. Mais puisque nous étions en train de clore la séance, je me suis senti obligé de réagir assez vigoureusement. Je constate que le quorum était présent et que tout a pu rentrer dans l'ordre...

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Monsieur le Municipal, je ne vous demande pas de compliquer encore l'information, mais au contraire qu'elle soit beaucoup plus claire.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Nous avons cette chance que les tarifs changent à nouveau dans six mois. Ce

qu'il faut surtout demander à la Municipalité et à la Direction des Services industriels, c'est que dans quatre mois et quelque, elles diffusent de nouveau une information exhaustive pour le cas où certains auraient manqué le train la dernière fois et puissent le prendre la prochaine. Si on renvoie une demande, avec un nouveau délai, cela reportera à très tard. Nous sommes déjà à la mi-novembre, refaire un dépliant explicatif, redonner un délai de réponse correct, cela repousse le tout. En plus, nous nous sommes engagés par rapport aux gens sur un certain délai. Je comprends bien votre principe et c'est vrai qu'on peut toujours discuter de la lettre et de donner une information complète. En revanche, je préférerais que ce soit repris de manière plus sereine, tranquillement, dans quelques mois, lors de la prochaine échéance de renouvellement. Il faut aussi voir de quoi nous parlons : nous parlons d'une baisse pour tout le monde, sauf pour ceux qui veulent une augmentation. Ce n'est donc pas quelque chose de terrible qui est infligé aux gens ayant décidé de ne pas changer d'offre.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – L'essentiel ayant été dit par M. Huguenet, je n'allongerai pas. Mais si maintenant nous prolongeons ce délai, les gens ne vont pas le comprendre. Mais revenir dans quelques mois, lorsque les clients ont la possibilité de changer, le municipal des SI et la Municipalité peuvent certainement l'entendre. Par conséquent, je ne peux pas soutenir la résolution en l'état, elle ne ferait qu'embrouiller davantage nos concitoyens. En revanche, je soutiens le fait de revenir dans quatre mois.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je précise que la possibilité de changer deux fois par an, ce n'est pas tous les six mois. C'est deux fois par an, n'importe quand. A n'importe quel moment, les clients peuvent nous dire qu'ils veulent changer. Ils peuvent le faire encore plus souvent. Nous disons simplement qu'à partir de la troisième fois, nous leur facturons un petit émoluments.

Plus important : surseoir au délai de réponse, je veux bien, mais il y a une chose à quoi je ne peux surseoir, c'est la mise en place du nouveau tarif. Celui-ci a été annoncé à la Confédération dans les délais légaux, c'est-à-dire au 31 août, et il entre en vigueur le 1^{er} janvier. Que nous le voulions ou non. Si on sursoit au délai de réponse, que va-t-il se passer ? Tous les gens qui n'ont pas répondu seront mis dans le tarif Nativa, c'est-à-dire moins 5%. C'est tout simple : ils seront contents d'avoir une baisse de tarif, éventuellement ils pourront en avoir une supplémentaire s'ils tiennent à prendre ensuite le produit Combi. Et ils auront une petite hausse s'ils veulent un produit Nativa+. Mais globalement, je pense que surseoir au délai de réponse ne résout pas notre problème de mise en place des tarifs.

Le président : – M^{me} Françoise Longchamp a procédé à une petite correction de sa résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité envoie à ses clients, par le biais de la prochaine facture, des informations complémentaires complètes, claires et objectives leur permettant de se déterminer en connaissance de cause.

La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Nous allons procéder au vote de manière électronique. Celles et ceux qui acceptent la résolution votent oui, celles et ceux qui la refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

La résolution est soutenue par 29 voix contre 15 et 5 abstentions. Cette résolution est donc acceptée et nous en avons terminé avec ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communal de Lausanne,

- oui l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Nativa, Nativa+, Nativa Combi : un peu d'éthique dans l'information au public, svp ! » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité envoie à ses clients par le biais d'une prochaine facture des informations complémentaires complètes, claires et objectives leur permettant de se déterminer en connaissance de cause. »

Le président : – Je me permets une dernière remarque avant de conclure. En effet, à la fin de la séance, on peut parfois se poser des questions sur le quorum. Nous n'avons que l'écran. Si quelqu'un a un doute, il demande tout simplement le comptage. Nous nous en sortirons très bien comme ça.

Je vous remercie de votre travail et vous souhaite une bonne rentrée.

La séance est levée à 23 h 45.

La rédactrice

Diane Gilliard
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16